

LE COMPTE NATIONAL DE LA SYLVICULTURE ET DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

Méthodologie de la base 95

Ont participé à la rédaction de cet ouvrage :

- Françoise MARTINEZ (INSEE, division agriculture)
- Lucien POLLINA (INSEE, division agriculture)

Sommaire

	Pages
Chapitre I - Présentation générale	5
Chapitre II - Le compte de biens et services	23
Chapitre III - Le compte de branche	39
Chapitre IV - Le compte de secteur	51
Chapitre V - Le compte de capital fixe	65
Table des matières	83

CHAPITRE I. PRESENTATION GENERALE

- 1. Les concepts et l'architecture générale du compte de la sylviculture et de l'exploitation forestière**
- 2. Les sources statistiques**
- 3. Compte spécifique et cadre central**

1. Les concepts et l'architecture générale du compte de la sylviculture et de l'exploitation forestière

Un système de comptabilité nationale vise à produire des données synthétiques sur un champ économique donné, dans un cadre cohérent permettant de comparer (dans le temps et entre elles) et de combiner les différentes évaluations, de façon à assurer la significativité de séries temporelles, d'agrégats, de soldes ou de ratios calculés à partir de ces données.

L'élaboration des comptes nationaux requiert donc une définition préalable précise des concepts et des méthodes d'élaboration. Elle repose sur des techniques d'estimation faisant la synthèse des informations disponibles, ajustées pour respecter au mieux les concepts retenus et pour garantir la cohérence souhaitée.

Dérivé du système révisé de comptabilité nationale (SCN 93) des Nations Unies, le système européen de comptes économiques (SEC 95) a été élaboré pour répondre aux besoins particuliers de l'Union européenne. Il fixe des concepts, des définitions, des règles comptables et des nomenclatures uniformes à l'usage des Etats membres de l'Union européenne. Le système français de comptabilité nationale en précise l'application dans le cas français, et constitue la référence pour l'établissement des données du cadre central des comptes nationaux français.

Pour le cadre central des comptes nationaux, quatre comptes sont élaborés pour la sylviculture et l'exploitation forestière : le compte de biens et services, le compte de branche, le compte de secteur et le compte de capital fixe.

1.1 Le compte de biens et services

Le compte des biens et services fournit pour chaque produit un équilibre des ressources et des emplois, en valeur au prix de l'année courante et en valeur au prix de l'année précédente (cette deuxième est également appelée "volume"). Constituer un tel équilibre permet de confronter toutes les sources statistiques disponibles sur chaque produit et de décrire les utilisations des ressources disponibles (production + importations) en divers emplois, dont les principaux sont : la dépense de consommation finale des ménages, les consommations intermédiaires des branches marchandes en produits sylvicoles et les exportations.

La structure simplifiée de l'équilibre ressources-emplois des produits sylvicoles est la suivante :

Emplois	Ressources
Consommations intermédiaires	Production
Dépense de consommation finale des ménages	Importations
Exportations	Marges commerciales
FBCF	Marges de transport
	Subventions sur les produits (-)
	Impôts sur les produits

1.2 Le compte de branche

La branche "sylviculture"¹ du cadre central est définie par rapport à une liste d'activités caractéristiques de la sylviculture. Le compte de la branche "sylviculture" vise à décrire les opérations économiques dérivant de la mise en oeuvre de ces activités, c'est-à-dire le processus de production sylvicole et le revenu primaire qui en découle. Il n'a donc pas pour but d'analyser l'ensemble du revenu des unités engagées dans une production sylvicole (notamment des ménages sylvicoles), dans la mesure où ces unités peuvent avoir d'autres formes de revenus ou de charges que celles décrites dans les comptes de la sylviculture.

On considère qu'il y a activité lorsque la combinaison de moyens tels que l'équipement, la main d'oeuvre, les procédés de fabrication ou les réseaux d'information, aboutit à la création de biens ou de services déterminés. Toute activité est caractérisée par des entrées de produits (biens et services), un processus de production et des sorties de produits.

Dans la NAF, la division 02 "Sylviculture, exploitation forestière, services annexes" recouvre les activités suivantes :

a) sylviculture :

- production de bois sur pied : boisement, reboisement, éclaircie, conservation et renouvellement de forêts, sapinières et peupleraies;
- collecte de produits forestiers tels que le liège ou le gemme.

b) exploitation forestière :

- production de bois brut : abattage, débardage;
- production de bois de mine, de pieux et de bois de chauffage.

c) services forestiers :

- services forestiers exécutés pour compte de tiers tels que l'entretien des forêts, l'évaluation du bois ou le débardage ;
- la surveillance anti-incendies des forêts.

1.3 Le compte de secteur

Le secteur d'activité sylvicole regroupe toutes les unités ayant pour activité principale la production de produits sylvicoles. Le compte du secteur sylvicole se présente sous forme d'une séquence de cinq comptes : le compte de production, le compte d'exploitation, le compte d'affectation des revenus primaires, le compte de distribution secondaire du revenu et le compte de capital.

En termes de sous-secteurs institutionnels, la sylviculture est composée d'une part de sociétés, dont l'activité principale est sylvicole, et d'autre part, d'entreprises individuelles, c'est-à-dire des ménages d'exploitants sylvicoles. Pour chacune de ces deux catégories, on établit, comme pour l'ensemble du secteur, la séquence des cinq comptes, du compte de production au compte de capital.

¹ Dans la suite du texte, par branche « sylviculture », on entend en fait branche « sylviculture et exploitation forestière ».

1.4 Le compte de capital fixe

Le SEC 95 définit les actifs économiques comme " des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés, individuellement ou collectivement, par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peuvent procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Par avantages économiques, on entend d'une part les revenus primaires tirés de l'utilisation de l'actif et, d'autre part, le montant qui pourrait être obtenu en cas de cessions ou de liquidation, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention " (SEC 95; § 7.10 et 7.11).

Les acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes constituent la formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente les flux annuels des inputs de biens de capital utilisés comme facteurs de production. Seuls les actifs fixes produits sont retracés dans la FBCF; les actifs fixes non produits (terrains, ...), qui représentent également des facteurs de production, en sont exclus.

Le compte de capital fixe constitue le cadre comptable qui fournit une synthèse de la valeur économique des actifs fixes produits, permettant de "réconcilier" les éléments de flux (la formation brute ou nette de capital fixe) et les éléments de stocks (le capital fixe brut ou net). En particulier, le compte de capital fixe permet d'explicitier les variations d'actif entre deux années successives.

1.5 Généralités sur les opérations

On distingue les opérations sur les biens et services et les opérations de répartition.

Les opérations sur produits rendent compte de l'origine et de l'emploi des produits, c'est-à-dire de tous les biens et services relevant du champ de la production au sens des comptes nationaux. Les opérations sur produits intervenant dans les comptes de la sylviculture sont la production, la consommation intermédiaire et la formation brute de capital fixe.

Les opérations de répartition sont des opérations par lesquelles s'effectue la redistribution de la valeur ajoutée dégagée par la production. Le principe d'enregistrement des opérations de répartition est celui des "droits et obligations" : la référence est le moment de la naissance d'une créance ou d'une obligation, c'est-à-dire le moment où le montant et les conditions de versement sont déterminés et connus des deux parties. Ce principe général s'applique avec une certaine souplesse selon les cas.

1.5.1 La production

La production d'une branche d'activité représente la valeur totale des produits fabriqués, au cours de la période considérée, par l'ensemble des unités de la branche.

La définition de l'unité de base conditionne la mesure de la production. En effet, en principe, n'est comptabilisée en production que la valeur des produits quittant l'unité qui les a produits, à l'exclusion des biens et services produits et consommés intermédiairement par la même unité au cours de la même période.

Les biens et services produits par une unité et utilisés par elle-même comme actifs fixes (FBCF pour compte propre) ou comme consommation finale (autoconsommation des unités sylvicoles) sont toujours comptabilisés en production.

La production est enregistrée au moment où elle a lieu et non au moment de son paiement par l'acheteur. La production de produits sylvicoles est enregistrée tout au long de la période de production. Les cultures sur pied doivent être traitées comme des stocks de travaux en cours pendant le processus de production, et transformés, une fois le processus terminé, en stocks de produits finis. Ce principe permet d'assurer la cohérence de l'enregistrement des coûts et de la production de façon à obtenir des données significatives sur la valeur ajoutée.

La production de la branche sylvicole correspond à la croissance naturelle de la forêt ; elle est mesurée par la somme des composantes suivantes :

Production vendue
+ Travaux en cours
+ Production immobilisée
+ Autoconsommation de produits sylvicoles

La production vendue correspond aux abattages et aux ventes de bois sur pied de l'année. Les travaux en cours permettent de déterminer le croît forestier; ils ne sont cependant pas évalués dans le compte de la sylviculture du cadre central des comptes². La production immobilisée est la contrepartie de la FBCF pour compte propre (de la branche) ; elle correspond à la production de services forestiers pour compte de tiers.

La production sylvicole n'inclut pas les pertes de récolte ou de croît (mortalité naturelle de la forêt). En revanche, elle inclut les pertes subies aux différents stades de la commercialisation après le départ de l'exploitation.

La production doit être évaluée au prix de base. Le prix de base correspond au montant net que le producteur perçoit du fait de la mise sur le marché de l'unité de bien ou de service produite, soit le prix payé par l'acheteur, diminué des impôts sur les produits à payer et augmenté des subventions sur les produits à recevoir du fait de la production ou de la vente de cette unité. Le prix de base exclut les éventuels frais de transport facturés séparément par le producteur.

L'évaluation de la production au prix de base impose de déterminer, parmi les impôts sur la production et subventions, ceux qui constituent des impôts sur les produits et des subventions sur les produits.

1.5.2 Les exportations et les importations

Les exportations de biens sont des opérations par lesquelles des résidents fournissent des biens à des non-résidents. Symétriquement, les importations de biens sont des opérations par lesquelles des non-résidents fournissent des biens à des résidents. Elles sont enregistrées au moment du transfert de propriété. Les exportations sont évaluées FAB (franco à bord) et les importations CAF (coût, assurance, fret).

1.5.3 Les consommations intermédiaires

² Au moment de l'élaboration des comptes nationaux en base 95, les travaux en cours de la sylviculture n'ont pu être déterminés, faute de disposer d'une méthodologie d'évaluation appropriée. En revanche, le compte spécifique de la sylviculture, dont le calendrier d'élaboration a été plus tardif que celui des comptes nationaux, a pu bénéficier d'une méthodologie d'évaluation, mise au point en 1998 par l'ENGREF (cf. § I.3)

Les consommations intermédiaires représentent la valeur de tous les biens et services qui sont soit transformés, soit entièrement consommés au cours du processus de production. Elles excluent la valeur des biens constituant les actifs fixes (actifs fixes non sylvicoles tels que les bâtiments ou autres structures, les machines et équipements). Par convention, les outils et autres biens durables de faible valeur (moins de 500 écus au prix de 1995) sont enregistrés comme consommation intermédiaire.

Les consommations intermédiaires de la branche sylvicole incluent les biens et services livrés par une unité sylvicole à une autre, à des fins d'utilisation productive. Elles incluent en particulier les achats de bois sur pied, qui représentent la contrepartie des ventes de bois sur pied incluses dans la production.

Les consommations intermédiaires sont évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire au coût effectivement supporté par l'acheteur : y compris taxes afférentes (TVA non déductible en particulier) et hors subventions sur les produits achetés.

Les biens et services de consommation intermédiaire doivent être comptabilisés au moment où ils entrent dans le processus de production, c'est-à-dire au moment où ils sont effectivement utilisés et non à la date de leur achat ou de leur entrée en stocks.

La consommation de biens d'une période correspond en pratique aux acquisitions de marchandises diminuées des variations de stocks utilisateurs (stock final moins stock initial).

Les consommations intermédiaires excluent :

- les biens et les services marchands que les unités de production fournissent gratuitement ou à prix réduit à leurs salariés, dès lors que ces dépenses sont effectuées principalement au profit des salariés : la valeur de ces biens et services fait partie de la rémunération des salariés ;
- les dépenses pour l'amélioration et la réparation de biens d'équipement, destinées à prolonger leur vie normale ou à accroître leur capacité de production : ces dépenses sont considérées comme formation brute de capital fixe ;
- les versements effectués pour les services liés à l'acquisition en propriété de terrains, de bâtiments et autres biens existants de capital fixe, comme par exemple les honoraires des courtiers, notaires, géomètres ingénieurs, etc. : ces dépenses sont considérées comme faisant partie de la formation brute de capital fixe.

1.5.4 La formation brute de capital fixe

La formation brute de capital fixe (FBCF) correspond aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées au cours de la période de référence, augmentées de la valeur des biens et services incorporés aux biens existants de capital fixe afin de les améliorer, de procéder à leur réfection ou d'accroître leur durée de vie ou leur capacité de production. Elle inclut également l'addition à la valeur des actifs non produits résultant d'une activité productive : aménagement de terrains, frais de notaires, de géomètres... Les actifs fixes sont par définition des actifs corporels ou incorporels produits (eux-mêmes issus d'un processus de production) et utilisés de façon répétée ou continue dans la conduite de l'activité sylvicole.

Les acquisitions d'actifs fixes comprennent les acquisitions par achat ou affectation en provenance de tiers et la constitution de FBCF pour compte propre (services forestiers) : dans ce dernier cas, la valeur de la FBCF est identique à celle imputée à ce titre en production. Les cessions d'actifs fixes concernent les actifs fixes existants vendus ou cédés par leur propriétaire.

La formation brute de capital fixe est évaluée au prix d'acquisition (y compris les coûts liés au transfert de propriété, les frais d'installation et autres frais de mutation) dans le cas de transactions avec un tiers, et au prix de base d'actifs fixes similaires dans le cas d'une production pour compte propre (le prix de base pouvant être obtenu par la somme des coûts encourus). Les cessions sont enregistrées au prix de vente.

Les comptes de la sylviculture distinguent deux éléments de la formation brute de capital fixe :

- les travaux de boisement et de reboisement,
- les autres actifs fixes corporels et incorporels :
 - . machines et autres biens d'équipement,
 - . matériel de transport,
 - . bâtiments d'exploitation (non résidentiels).

D'autres éléments de la formation brute de capital fixe n'ont pas été évalués en raison de leur très faible importance; il s'agit notamment de l'acquisition de logiciels informatiques et du coût de transfert de propriété.

1.5.5 La rémunération des salariés

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. Elle comprend les salaires bruts (en espèces et en nature) et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

La rémunération des salariés n'inclut pas la rémunération du travail de l'exploitant et de ses aides familiaux s'ils ne sont pas déclarés salariés. Celle-ci est incluse dans le revenu mixte, solde du compte d'exploitation, et dans le revenu d'entreprise.

Les salaires bruts et les cotisations sociales sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle le travail correspondant a été effectué.

1.5.6 Les impôts sur la production et l'importation

Les impôts sur la production et les importations sont des versements obligatoires sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés par les administrations publiques ou par les institutions de l'Union européenne, et qui frappent la production et l'importation de biens et de services, l'emploi de main-d'oeuvre et la propriété ou l'utilisation de terrains, de bâtiments et autres actifs utilisés à des fins de production. Ces impôts sont dus indépendamment de la réalisation de bénéfices d'exploitation.

Les impôts sur la production se décomposent en:

- impôts sur les produits
 - . TVA
 - . impôts et droits sur les importations (autres que TVA)
 - . impôts sur les produits, autres que la TVA et les impôts sur les importations
- autres impôts sur la production

a) Les impôts sur les produits

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien ou de service produit ou échangé. La TVA se distingue par le mécanisme de déductibilité de la taxe pour les assujettis : du fait de cette déductibilité, aucun enregistrement au titre de la TVA n'est fait dans le poste des impôts sur la production.

Les impôts sur les produits autres que la TVA et les impôts sur les importations correspondent notamment, dans le cas de la sylviculture :

- à la taxe au profit de l'ANDA,
- à la taxe au profit du BAPSA,
- à la taxe sur les produits de l'exploitation forestière³,
- à la cotisation sociale de solidarité sur les sociétés (CSSS).

En raison du mode de comptabilisation de la production au prix de base, l'incidence des impôts sur les produits est prise en compte dans la valorisation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base : ces impôts n'apparaissent donc pas dans le compte d'exploitation.

b) Les autres impôts sur la production

Les autres impôts sur la production représentent tous les impôts que les entreprises supportent du fait de leurs activités de production, indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus. Ils peuvent en particulier être dus sur les terrains, les actifs fixes ou la main d'oeuvre utilisée.

Les autres impôts sur la production sont les seuls impôts qui sont enregistrés dans le compte d'exploitation de la branche qui les verse.

1.5.7 Les subventions

Les subventions sont des transferts courants sans contrepartie que les administrations publiques ou les institutions de l'Union européenne versent aux producteurs résidents dans le but d'influencer les niveaux de production, les prix ou la rémunération des facteurs de production. Les subventions sont enregistrées au moment où intervient l'opération ou le fait (production, vente, importation, etc.) qui les justifie.

Les subventions se décomposent en subventions sur les produits et en subventions d'exploitation.

³ supprimée en 1995.

a) Les subventions sur les produits

Les subventions sur les produits sont prises en compte dans l'évaluation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base et n'apparaissent donc pas dans le compte d'exploitation de la branche. Les subventions sur les produits relatives à l'acquisition de produits de consommation intermédiaire ou d'actifs fixes, qui réduisent le coût des achats, sont prises exclues de la valeur des consommations intermédiaires ou de la FBCF, valorisées au prix d'acquisition.

Les travaux effectués par l'Office national des forêts (ONF) pour le compte des collectivités locales (entretien et garderie des forêts soumises au régime forestier), enregistrés dans la production de la branche sylvicole, sont pour l'essentiel remboursés par l'Etat à l'ONF, les collectivités locales payant effectivement une faible partie des travaux. Ce versement compensateur de l'Etat constitue en réalité une subvention aux collectivités locales, pour réduire leur coût d'utilisation des services de l'ONF. Cette subvention est donc une subvention sur les produits (sylvicoles) et son montant doit être inclus dans la valeur de la production de la branche "sylvicole" au prix de base⁴.

b) Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation comprennent les subventions autres que les subventions sur les produits dont peuvent bénéficier les unités productrices résidentes en raison de leurs activités de production.

En raison du mode de valorisation de la production au prix de base, seules les subventions d'exploitation sont enregistrées dans le compte d'exploitation.

Les subventions d'exploitation versées à la branche "sylviculture" comprennent notamment la subvention au Fonds forestier national (FFN), les subventions aux anciens harkis, les aides pour la sauvegarde des forêts et de l'espace forestier et les aides pour la restauration des terrains de montagne, versées par l'Etat. Elles comprennent également un certain nombre d'aides diverses versées par les collectivités locales.

1.5.8 Les intérêts

Les intérêts représentent les charges dues au titre de l'emprunt de capitaux et comprennent les versements à des échéances fixées d'avance d'un pourcentage (déterminé ou non) du montant de la créance. Les intérêts incluent également la part des paiements effectués dans le cadre de crédit-bail pour l'utilisation d'actifs fixes qui correspondent à la rémunération du bailleur pour l'avance qu'il consent au preneur.

Les intérêts sont enregistrés sur la base du principe des droits et obligations, c'est-à-dire en tant qu'intérêts courus (et non en tant qu'intérêts versés).

⁴ Conformément aux principes généraux des comptes de la base 95, les consommations intermédiaires des collectivités locales en produits sylvicoles sont en revanche évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire déduction faite du montant de la subvention sur les produits.

1.5.9 Les loyers

Les loyers correspondent aux paiements versés aux propriétaires des terrains (fermages, métayage et autres formes de location) en contrepartie de la mise à disposition de ces terrains.

Compte tenu de l'absence de sources statistiques et de leur faible importance, les charges locatives nettes n'ont pas été évaluées pour la branche "sylviculture".

1.5.10 Les transferts en capital

Les transferts en capital se différencient des transferts courants par le fait qu'ils sont relatifs à l'acquisition ou la cession d'un ou de plusieurs actifs, ou plus généralement à la variation d'un élément patrimonial, pour au moins une des parties à la transaction : bien que ne constituant pas des opérations de répartition du revenu, ces transferts opèrent une redistribution de l'épargne ou du patrimoine. On distingue les aides à l'investissement et les autres transferts en capital.

a) Les aides à l'investissement

Les aides à l'investissement sont des transferts en capital, en espèces ou en nature, effectués par les administrations publiques (nationales ou communautaires) pour permettre de financer, en totalité ou en partie, le coût d'acquisition d'actifs fixes.

b) Les autres transferts en capital

Les autres transferts en capital à recevoir regroupent toutes les opérations de transfert autres que les aides à l'investissement.

Les autres transferts en capital se différencient des aides à l'investissement par deux points :

- seules les administrations publiques (nationales ou communautaires) peuvent verser des aides à l'investissement, tandis que toutes les unités institutionnelles peuvent verser des autres transferts en capital ;
- les aides à l'investissement se limitent aux versements liés à l'acquisition d'un actif fixe, tandis que les autres transferts en capital peuvent être liés à toute autre forme de transfert d'épargne ou de patrimoine entre unités.

Les autres transferts en capital peuvent prendre la forme de dédommagement des propriétaires de biens de capital détruits par des faits de guerre ou des catastrophes naturelles. Ils comprennent également les transferts des administrations publiques ayant pour but de couvrir des pertes accumulées au cours de plusieurs exercices.

Les aides à l'investissement et les autres transferts en capital en espèces sont enregistrés au moment où le paiement doit avoir lieu. Les transferts en capital en nature sont enregistrés au moment du transfert de propriété de l'actif ou de l'annulation de la dette par le créancier.

1.5.11 La consommation de capital fixe

L'usure et l'obsolescence prévisible des biens de capital fixe au cours de la période considérée représentent une charge, implicite tant que le bien n'est pas remplacé par une nouvelle acquisition. La consommation de capital fixe mesure cette usure et obsolescence. Sa prise en compte dans les emplois des unités permet de répartir les charges consacrées à la formation de capital fixe sur toute la période de détention.

La consommation de capital fixe ne représente qu'un élément particulier de la modification de la valeur des actifs. En particulier, la consommation de capital fixe ne recouvre pas :

- les pertes exceptionnelles dues à des catastrophes (tremblements de terre, guerres, sécheresse, épidémies, etc.),
- l'obsolescence imprévue,
- les changements dans la classification des actifs fixes, c'est-à-dire le changement d'utilisation économique d'actifs tels que les terres ou les bâtiments sylvicoles transformés en vue d'une utilisation privée ou d'une autre utilisation économique.

La consommation de capital fixe, qui doit être distinguée de l'amortissement calculé à des fins fiscales ou de l'amortissement apparaissant dans la comptabilité privée, est évaluée sur la base du stock d'actifs fixes et de la durée de vie économique probable (moyenne) des différentes catégories de biens concernés.

1.6 Le partage volume-prix

1.6.1 Mesure des prix et des volumes

Il est intéressant de distinguer dans les évolutions de valeurs celles qui traduisent des variations de volume et celles qui sont dues à des variations de prix.

Le prix est défini comme la valeur d'une unité de production dont les quantités sont parfaitement homogènes non seulement en termes physiques mais également du point de vue d'un certain nombre de caractéristiques. Les caractéristiques considérées comme invariables pour la définition du prix sont celles qui impliquent des différences de qualité. Ces définitions impliquent que les différences de qualité font partie des "variations de volume".

Pour chaque agrégat d'opérations sur biens et services, les mesures de prix et de volume doivent être établies de telle sorte que

$$\text{indice de valeur} = \text{indice de prix} \times \text{indice de volume}$$

Ce partage systématique de la variation des valeurs courantes en ses composantes "variation de prix" et "variation de volume" se limite aux opérations sur biens et services et aux éléments de valorisation de ces opérations (production, consommation intermédiaire, FBCF, variations de stocks, impôts et subventions sur les produits). La valeur ajoutée qui représente un solde comptable ne peut être directement décomposée en composantes de prix et de volume. Le calcul des indices de volume et de prix de la valeur ajoutée peut être réalisé selon la méthode de la double déflation, la valeur ajoutée en volume étant obtenue par la différence de la production en volume et de la consommation intermédiaire en volume.

Dans le compte de la sylviculture, les valeurs sont le plus souvent calculées par évaluation directe (quantité multipliée par le prix de l'année courante). Si le produit considéré ne peut être considéré comme parfaitement homogène d'une année sur l'autre, les différences de qualité doivent en principe être décrites dans les variations de volume.

1.6.2 Évaluation des comptes à prix constants

L'évaluation à prix constants a pour but de déterminer les grandeurs de la période courante telles qu'elles auraient été observées si les prix de l'année de base étaient restés inchangés : il s'agit d'éliminer les effets des évolutions de prix entre la période de base et la période courante. Les valeurs corrigées des influences des prix constituent le volume.

Les volumes peuvent être évalués au prix de l'année précédente ou en série, au prix d'une année de base fixe (prix constants). Le calcul des séries de volumes se fait à partir du calcul des indices de volume entre deux années consécutives $t-1$ et t . Ces indices sont chaînés à partir de l'année de base pour déterminer soit une série d'indices (en prenant comme point de départ 100 pour l'année de référence), soit une série à prix constants (en prenant comme point de départ la valeur à prix courants pour l'année de référence).

Par convention, les indices de volumes des subventions sur les produits et des impôts sur les produits sont les mêmes que ceux de la production au prix producteur. Ainsi, au niveau élémentaire des produits, l'indice de volume de la production est le même au prix du producteur et au prix de base.

2. Les sources statistiques

2.1 Le compte de biens et services

2.1.1 La production

L'évaluation de la production de la branche "sylviculture et exploitation forestière" est effectuée pour une large part à l'aide de statistiques sur les quantités et les prix, disponibles pour la France métropolitaine. En revanche, pour les menus produits forestiers et les services forestiers, on dispose de données en valeur et d'une estimation du partage volume-prix. La part de la production des départements d'outre-mer est peu élevée ; on suppose qu'elle correspond uniquement à des abattages (bois tropicaux) ; elle a été évaluée en début de période (compte des DOM jusqu'à 1993). A défaut d'information, on la fait évoluer ensuite comme la production de la France métropolitaine, en volume comme en prix.

Les quantités

La majeure partie des données en quantités est fournie par le **Service central des enquêtes et des études statistiques** (SCEES) du Ministère de l'agriculture. Il fournit annuellement les statistiques de récolte de bois d'oeuvre et d'industrie en quantités physiques, par essence d'arbres, et destination (bois d'oeuvre (grumes), bois d'industrie (dont trituration), bois de feu (dont bois de chauffage)). Il publie par ailleurs annuellement depuis 1991 la valeur finale des produits de l'exploitation forestière dans le même détail. Ces données proviennent de l'enquête annuelle de branche "exploitation forestière et scieries".

Les prix

Le système de prix utilisé pour la valorisation des abattages est la grille de prix de bois sur pied aux grandes ventes d'automne de l'**Office national des forêts** (ONF). Il enregistre les prix moyens pratiqués lors de ces ventes, par essence d'arbre et par classe de diamètre. Bien que partielle (en particulier pour les ventes privées, dont les ventes de peupliers), c'est la seule source annuelle régulière sur les prix de vente des bois sur pied. Elle est réputée pour servir de référence aux autres ventes pratiquées en dehors du cadre de l'ONF.

Les subventions sur les produits

Les montants relatifs au versement compensateur de l'Etat à l'ONF sont fournis par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE, sur la base des données communiquées par la Direction de la comptabilité publique.

Les valeurs

A l'exception des services forestiers et des menus produits forestiers, la production est évaluée en valeur à partir des quantités et des prix.

La production de services forestiers est évaluée directement en valeur grâce à des données provenant essentiellement du rapport sur le Fonds forestier national au Comité de contrôle, produit par la Direction de l'Espace rural et de la forêt au Ministère de l'agriculture, ainsi que de l'Office national des forêts. Le rapport sur le Fonds forestier national donne également un indicateur de prix pour estimer le partage volume-prix.

La valeur de la production des menus produits forestiers (liège, gemme...) a été estimée en 1990. A partir de cette valeur, on fait évoluer cette production en volume et en prix comme la récolte de bois commercialisée.

2.1.2 Les autres postes de l'équilibre

Les données relatives à la *dépense de consommation finale des ménages* sont évaluées par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE, qui communique également celles sur le *commerce extérieur*, sur la base des statistiques des Douanes.

On ne dispose pas de sources directes pour l'évaluation des *consommations intermédiaires* des branches marchandes en produits sylvicoles. Elles sont déterminées en effectuant le solde de l'équilibre ressources-emplois (cf. II.2).

2.2 Les comptes de branche et de secteur

2.2.1 Les consommations intermédiaires

Les volumes et valeurs des consommations intermédiaires hors produits agricoles et sylvicoles (c'est-à-dire pour ces derniers les intraconsommations) sont directement tirés du tableau entrées-sorties (TES) du compte national.

Les consommations intermédiaires en produits agricoles proviennent du compte national de l'agriculture.

Les consommations intermédiaires en produits sylvicoles correspondent aux achats de bois sur pied, qui représentent la contrepartie des ventes de bois sur pied dont l'évaluation est décrite au § II.1.7.

2.2.2 Les subventions d'exploitation

Comme pour les subventions sur les produits, les données relatives aux subventions d'exploitation sont fournies par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE.

2.2.3 Les autres postes des comptes d'exploitation et de revenu

- Les **salaires** et les **cotisations sociales** sont évalués à partir des données de la Mutualité sociale agricole (MSA) et de l'Office National des forêts (cf § III.4.3).

- Les **intérêts** versés par les unités de la branche "sylviculture" ainsi que les autres postes des comptes d'exploitation et de revenu sont déterminés lors de l'élaboration des comptes nationaux (source : Division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE).

2.2.4 La Formation brute de capital fixe en produits non sylvicoles

La Formation brute de capital fixe (FBCF) en matériels et en bâtiments a été estimée en niveau pour l'année 1992 (cf. V.1.2.2). Pour les années postérieures à 1992, elle est évaluée à l'aide des évolutions de volume et de prix tirées des équilibres ressources-emplois des produits correspondants, au niveau 700 de la nomenclature.

3. Cadre central et compte spécifique

Le compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" est élaboré selon deux optiques, l'une conforme à la méthodologie et aux concepts des comptes nationaux, et l'autre reposant sur une méthodologie qui tient compte des spécificités des activités sylvicoles.

Le premier type de comptes, le compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" du **cadre central**, suit les recommandations du Système Européen de Comptes (SEC 95) et est parfaitement intégré dans le schéma général d'évaluation des agrégats économiques, notamment le produit intérieur brut. Le mode d'élaboration du compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" y est strictement identique à celui du compte des autres branches.

Le deuxième type de compte, le compte **spécifique** de la "sylviculture et de l'exploitation forestière", repose sur une méthodologie proche du SEC 95, mais qui a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements, mis au point par le groupe de travail des Comptes économiques agricoles et sylvicoles (CEA/CES) d'Eurostat ; ces aménagements sont limités en nombre et ne remettent pas en cause la logique d'ensemble du système de comptes préconisé par le SEC 95.

A ces causes d'écart conceptuels s'ajoutent par ailleurs des différences résultant de l'intégration dans le compte spécifique des résultats de l'étude de l'ENGREF⁵, réalisée en 1998 sur les comptes de la forêt. Ces résultats n'ont pu être intégrés dans le compte de la sylviculture du cadre central, dont les évaluations étaient déjà arrêtées à ce moment-là.

Ainsi, les écarts entre le compte du cadre central et le compte spécifique de la sylviculture sont donc de deux natures.

a) Les écarts conceptuels :

- la production de sapins de Noël est retracée dans le compte de la branche "sylviculture et exploitation forestière" du cadre central. En revanche, dans le compte spécifique, elle en est exclue (sauf s'il s'agit de sapins provenant d'étêtage d'arbres sur pied⁶) ; elle est alors intégrée dans le compte spécifique de l'agriculture.

- la production sylvicole des administrations publiques est exclue de la production de la branche "sylviculture et exploitation forestière" dans le compte du cadre central. Dans le compte spécifique, toute l'activité sylvicole des unités non sylvicoles est supposée séparable par convention et doit être intégrée dans la branche d'activité sylvicole. Ainsi, la production secondaire des administrations publiques est incluse dans la production de la branche du compte spécifique⁷.

- les activités secondaires non sylvicoles des unités sylvicoles doivent être incluses dans le compte spécifique, dès lors qu'elles ne sont pas séparables de l'activité principale ; en revanche, elles ne sont pas reprises dans le compte du cadre central. Cependant cet écart conceptuel reste théorique car, étant donné le manque d'informations, les activités secondaires n'ont pas été évaluées. Leur montant devrait en tout état de cause être relativement modeste.

- D'après le manuel européen des comptes économiques de l'agriculture et de la sylviculture, la production de plants forestiers devrait figurer dans le compte spécifique de la sylviculture et être exclue du compte spécifique de l'agriculture, alors que la situation est inverse dans

⁵ Une étude sur la faisabilité des comptes de la forêt a permis de mieux appréhender la production et de revoir les méthodes de valorisation ; cette étude a été réalisée en 1998 par Aude Tessier de l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF) ; elle était commanditée et financée par EUROSTAT, pilotée par l'IFEN pour la France, qui s'était portée volontaire pour cette étude, avec quatre autres pays, l'Italie, l'Allemagne, la Finlande et la Suède.

⁶ Ceci est théorique; dans la pratique, on ne peut pas mesurer séparément ce type de production.

⁷ En principe, les consommations intermédiaires correspondantes devraient également être incluses dans les évaluations du compte spécifique; dans la pratique, faute de données statistiques, elles n'ont pas été calculées.

les comptes du cadre central. Ce correctif a cependant été omis dans les comptes français, de sorte que l'on ne constate pas d'écart à ce titre.

b) Les écarts liés à la prise en compte des résultats de l'étude de l'ENGREF :

- au moment de la mise en application des concepts de la base 95 dans le compte du cadre central, les méthodes d'évaluation, en particulier du croît forestier, n'étaient pas finalisées. Dans le compte du cadre central, la production est seulement évaluée à partir des abattages ; par conséquent il n'y apparaît pas de travaux en cours sylvicoles⁸. En revanche, le croît forestier a pu être intégré dans le compte spécifique de la sylviculture, grâce aux travaux menés en 1998 par l'ENGREF.

- les méthodes d'évaluation du compte spécifique mettent en application les préconisations de l'ENGREF : en particulier, la grille de prix servant à valoriser les quantités de bois abattus est désormais prise au niveau le plus fin, par classe de diamètre des arbres selon leur essence. En effet, il existe des différences de prix conséquentes selon les diamètres des arbres vendus ; selon la structure de la forêt abattue, l'impact n'est pas négligeable et varie d'une année à l'autre. Un autre point a été affiné dans le compte spécifique : les bois sur pied vendus une année donnée ne sont abattus qu'au cours de l'année civile suivante ; le système de prix retenu concerne les ventes de bois sur pied et sert à valoriser les abattages ; ainsi, il est plus cohérent de valoriser les quantités abattues d'une année donnée par les prix de ventes de bois sur pied de l'année précédente. Ceci a été appliqué dans le compte spécifique, mais pas dans le compte du cadre central.

⁸ Cette situation est donc analogue à celle des anciens comptes de la base 80.

Tableau 1

Ecarts entre le compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" du cadre central et le compte spécifique de la "sylviculture et de l'exploitation forestière"

La production

	1990	1991	1992	1993	1994
Production du compte du cadre central (1)	24 103	24 035	21 784	18 436	23 586
+ production des administrations publiques	1 330	1 415	1 403	1 546	1 646
- production de sapins de Noël	526	516	500	509	508
+ croît forestier (travaux en cours)	7 593	7 590	8 098	7 099	9 341
+ écarts de méthodes d'évaluation	- 2 393	- 3 027	- 2 760	- 1 178	- 3 994
Production du compte spécifique (2)	30 107	29 497	28 025	25 394	30 071
Ecarts sur la production (1) - (2)	- 6 004	- 5 462	- 6 241	- 6 958	- 6 485

Unité : millions de francs
Source : INSEE.

Tableau 2

Ecarts entre le compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" du cadre central et le compte spécifique de la "sylviculture et de l'exploitation forestière"

Les consommations intermédiaires

	1990	1991	1992	1993	1994
CI du compte du cadre central (1)	9 772	9 760	8 700	7 734	9 146
CI du compte spécifique (2)	13 399	12 962	11 843	10 610	10 659
Ecarts sur les CI (1) - (2)	- 3 627	- 3 202	- 3 143	- 2 876	- 1 513

Unité : millions de francs
Source : INSEE.

Tableau 3

Ecarts entre le compte de la "sylviculture et de l'exploitation forestière" du cadre central et le compte spécifique de la "sylviculture et de l'exploitation forestière"

La valeur ajoutée brute

	1990	1991	1992	1993	1994
VAB du compte du cadre central (1)	14 331	14 275	13 084	10 702	14 440
VAB du compte spécifique (2)	16 708	16 535	16 182	14 783	19 412
Ecarts sur la valeur ajoutée brute (1) - (2)	- 2 377	- 2 260	- 3 098	- 4 081	- 4 972

Unité : millions de francs
Source : INSEE.

CHAPITRE II. LE COMPTE DE BIENS ET SERVICES

(équilibre ressources - emplois)

1. La production

- 1.1 La production de bois abattus, hors subventions**
- 1.2 La production de menus produits forestiers, hors subventions**
- 1.3 Les services forestiers, hors subventions**
- 1.4 La production de sapins de Noël, hors subventions**
- 1.5 La production des départements d'Outre-mer, hors subventions**
- 1.6 Les subventions sur les produits versées aux producteurs**
- 1.7 Les ventes de bois sur pied**
- 1.8 La production au prix de base, de 1990 à 1996**
- 1.9 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes**

2. Les autres éléments de l'ERE

- 2.1 Les impôts sur les produits**
- 2.2 Les subventions sur les produits**
- 2.3 Les consommations intermédiaires de produits sylvicoles**
- 2.4 La consommation et l'autoconsommation des ménages**
- 2.5 La formation brute de capital fixe**
- 2.6 Les marges commerciales et de transport**
- 2.7 Le commerce extérieur**
- 2.8 Tableaux récapitulatifs de l'ERE de 1990 à 1996**

1. La production

Sont concernées les activités de sylviculture, d'exploitation forestière et de services forestiers.

Leur production comprend théoriquement :

- la production de bois sur pied (boisement, reboisement, éclaircie, conservation et renouvellement de forêts, sapinières et peupleraies),
- la collecte de produits forestiers tels que le liège naturel brut, la gemme, les gommés naturelles, les ornements végétaux et matières premières végétales diverses (la collecte de champignons forestiers est exclue)
- les services forestiers exécutés pour le compte de tiers tels que l'entretien des forêts, l'évaluation du bois ou le débardage
- les bois abattus (bois d'oeuvre, bois d'industrie, bois de feu).

Pour le compte du cadre central, cette production de la sylviculture et de l'exploitation forestière a été limitée à :

- a) la production de bois abattus (commercialisés ou non)
- b) la production de menus produits forestiers
- c) la production de services forestiers.

Les travaux en cours sylvicoles n'ont pas été évalués (cf. § I.1.5.1 et I.3.b).

1.1 La production de bois abattus, hors subventions

Il s'agit de la production de bois abattus après abattage et débardage :

- bois d'oeuvres (grumes de conifères, de feuillus, de bois tropicaux),
- bois d'industries (bois de trituration, bois de mine, poteaux (pour les installations de téléphone et d'électricité)),
- bois de chauffage (commercialisé ou autoconsommé), sans comprendre la production de charbon de bois. La contrepartie de cette production figure en consommations intermédiaires de branches autres que la sylviculture et l'exploitation forestière, et en consommation et autoconsommation des ménages (il s'agit de bois de chauffage, commercialisé, ou surtout non commercialisé (autoconsommation des ménages)).

1.1.1 La production de bois abattus commercialisés, hors subventions

Pour chaque année, les quantités sont estimées à partir des statistiques de récolte de bois de l'année. Ces statistiques sont issues de l'enquête annuelle de branche "exploitation forestière" du SCEES, qui fournit, par essence et par destination du bois⁹, la production commercialisée en quantités physiques pour la France métropolitaine. Ces quantités sont exprimées en m³ ronds, sur écorce ou sous écorce selon les essences et la destination du bois ; il s'agit de quantités "bord de route".

⁹ bois d'oeuvre, bois d'industrie (dont trituration) et bois de feu (dont bois de chauffage).

Tableau 4 Compte de la sylviculture du cadre central

Récolte de bois d'oeuvre et de bois d'industrie commercialisée

Quantités Enquête annuelle de branche 93		en milliers de m3 ronds (sur et sous écorce)	évolution 93/92
BOIS D'OEUVRE :			
grumes feuillues :	Chêne	2680	- 12,8 %
	Hêtre	1886	- 8,3 %
	Noyer	23	- 8,0 %
	Châtaignier	297	- 5,4 %
	Peuplier	2477	- 13,3 %
	Autres feuillus*	668	- 7,0 %
grumes conifères :	Sapin/épicéa	4730	- 3,8 %
	Douglas, mélèze	670	+ 11,7%
	Pin maritime	4471	- 9,3 %
	Pin sylvestre	1396	- 13,7 %
	Autres conifères	395	+ 2,1 %
BOIS D'INDUSTRIE :			
bois de trituration :	Feuillus durs	3093	- 18,0 %
	Feuillus tendres	1383	- 5,1 %
	Sapin/épicéa	1025	+ 3,7 %
	Douglas, mélèze	349	- 5,2 %
	Pin maritime	2309	- 10,2 %
	Autres conifères	1117	- 24,1 %
autres bois d'industrie :	Bois de mine feuillus	17	- 52,8 %
	Bois de mine conifères	35	- 22,2 %
	Divers (bois ronds) feuillus	239	+ 25,1%
	Divers (bois ronds) conifères	180	+ 35,3%
	Poteaux (conifères)	123	+ 39,8%
BOIS DE FEU COMMERCIALISE :			
	Bois ronds pour carbonisation	78	+ 14,7%
	Bois de chauffage pour commercialisation	2485	+ 3,8 %
TOTAL COMMERCIALISE		32 128	- 8,4 %

* frêne, érable, merisier, autres fruitiers, autres feuillus

Source : Enquête annuelle de branche "Exploitation forestière" du SCEES.

Note de lecture : résultats de l'enquête annuelle de branche « exploitation forestière » pour 1993.

Ces données permettent de calculer un indice de volume de la production de bois abattus au niveau de détail des résultats de l'enquête annuelle de branche.

Les prix retenus¹⁰ sont les prix de vente des bois sur pied aux grandes ventes d'automne de l'ONF pour quelques essences. La grille de prix de l'ONF n'est pas exhaustive car elle ne donne des informations de prix que sur quelques essences et elle ne concerne pas les ventes privées réalisées en dehors du cadre de l'ONF ; en particulier, pour les peupleraies, les ventes de peupliers réalisées dans le cadre de l'ONF ne représentent que 2% environ des ventes globales de peupliers et les prix pratiqués dans les ventes privées sont sensiblement supérieurs, les bois vendus y étant de bien meilleure qualité. Pour les essences non décrites dans la grille de prix de l'ONF, on a fait des estimations en reprenant des prix publiés pour d'autres essences.

Tableau 5 Compte de la sylviculture du cadre central

Grille des prix de vente des bois sur pied aux grandes ventes d'automne de l'ONF (année 1993)

essence	Prix 93 en F/m3	Evolution 93/92	appliqué à
Chêne	432	- 3,4 %	grumes de chêne, noyer, peuplier, autres feuillus*
Hêtre	305	- 1,9 %	grumes de hêtre
Sapin	226	- 11,0 %	grumes de sapin bois de trituration sapin/épicéa
Epicéa	215	- 9,3 %	grumes de douglas et mélèze bois de trituration douglas et mélèze
Pin sylvestre	148	- 7,5 %	grumes de pin sylvestre
Pin maritime	115	- 20,1 %	grumes de pin maritime bois de trituration pin maritime
Taillis feuillus	42	- 8,7 %	bois de trituration feuillus durs et tendres bois de mine feuillus, bois ronds feuillus bois de feu pour carbonisation, bois de feu commercialisé
Autres conifères	105	- 14,6 %	grumes d'autres conifères bois de trituration autres conifères

* châtaignier, frêne, érable, merisier, autres fruitiers, autres feuillus

L'indice de prix induit du total 'bois de trituration conifères' est alors appliqué aux bois de mine conifères, bois ronds conifères et poteaux (conifères).

Source : Office national des forêts.

Ces données permettent de calculer un indice de prix de la production de bois abattus au niveau de détail des données sur les quantités.

Les volume et valeur de la production de bois abattus sont fournis de façon détaillée pour l'année 1993 dans le tableau 6.

¹⁰ Les prix que l'on aurait dû retenir sont ceux après exploitation forestière (abattage et débardage), c'est-à-dire des prix "bord de route". A partir de 1997 on utilisera, dans la mesure où leur disponibilité sera compatible avec le calendrier des comptes nationaux, les données sur la valeur finale des produits de l'exploitation forestière hors taxes publiées chaque année par le SCEES depuis 1991 et provenant de l'enquête annuelle de branche 'Exploitation forestière' (ces données sont publiées 2 ans et demi après la fin de l'année considérée, elles sont donc disponibles au mieux pour le compte définitif, ou parfois au-delà auquel cas on ne peut les prendre en compte). Cette source donne une valeur au stade 'bord de route' de la récolte de bois. On utilisera l'indice d'évolution de cette valeur pour faire évoluer la production de bois abattus (hors arbitrage) en valeur. Le partage volume-prix sera fait à l'aide des indicateurs de quantités de la même enquête.

Tableau 6 Compte de la sylviculture du cadre central

Valeur et volume des bois abattus et commercialisés en 1993

Rubrique Enquête annuelle de branche		volume 1993	valeur 1993
BOIS D'OEUVRE :			
grumes feuillues :	Chêne	1695	1638
	Hêtre	815	799
	Noyer	59	57
	Peuplier	802	775
	Autres feuillus (y compris châtaignier)	356	344
grumes conifères :	Sapin/épicéa	1697	1510
	Douglas, mélèze	217	197
	Pin maritime	1277	1019
	Pin sylvestre	405	375
	Autres conifères	148	127
BOIS D'INDUSTRIE :			
bois de trituration :	Feuillus durs	495	452
	Feuillus tendres	215	197
	Sapin/épicéa	146	130
	Douglas, mélèze	37	33
	Pin maritime	338	270
	Autres conifères	145	124
autres bois d'industrie :	Bois de mine feuillus	4	4
	Bois de mine conifères	8	7
	Divers (bois ronds) feuillus	48	43
	Divers (bois ronds) conifères	31	26
	Poteaux (conifères)	37	31
BOIS DE FEU COMMERCIALISE :			
	Bois ronds pour carbonisation	10	9
	Bois de chauffage pour commercialisation	658	600
TOTAL COMMERCIALISE		9 642	8 766

Unité : millions de francs

Source : Enquête annuelle de branche "Exploitation forestière" du SCEES, Office national des forêts.

1.1.2 La production de bois abattus non commercialisés, hors subventions

Il s'agit de bois de chauffage, ne passant pas par un circuit de commercialisation. En particulier, les ménages ayant à leur disposition une forêt s'auto-provisionnent largement en bois de chauffage. De nombreuses études¹¹ ont montré que ce type de consommation de bois de chauffage concerne essentiellement les exploitants agricoles ; elle leur est entièrement attribuée en tant que ménages (on suppose que cette consommation de bois de chauffage ne vise pas à satisfaire des besoins de leur entreprise individuelle agricole, auquel cas elle correspondrait à une consommation intermédiaire de la branche agriculture, et non pas à une autoconsommation des ménages comme elle est considérée ici).

En emploi de l'équilibre ressources-emplois, la contrepartie de cette production constitue l'autoconsommation des ménages. Son évaluation est effectuée par la division "Synthèse des biens et services" en volume comme en valeur.

Etant donné le manque d'informations statistiques précises et régulières concernant l'autoconsommation des ménages en bois de feu, c'est ce poste qui est utilisé pour réduire les effets-lignes du TES.

L'autoconsommation étant une composante de la production, les corrections sur l'autoconsommation pour réduire les effets-lignes des TES se trouvent identiquement répercutées sur la production ; pour pouvoir réaliser l'équilibre, il a fallu introduire une ligne d'arbitrage de la production.

La série arbitrée de la production de bois abattus, commercialisés ou non, figure dans le tableau 7.

1.2 La production de menus produits forestiers, hors subventions

Il s'agit de produits forestiers tels que le liège naturel brut, la gomme, les gommés naturelles, caoutchouteuses et autres, ornements végétaux et matières premières végétales diverses (raphia...).

La production de ces produits a été évaluée en 1990 à 60 millions de F (c'est en fait l'évaluation de la base 80). Chaque année, faute de sources qui permettraient de quantifier et de valoriser cette récolte, on a choisi par convention de prendre comme indices de volume et de prix ceux de la production de bois abattus commercialisés de la même année (cf. § II.1.1.1).

Cette production est consommée par les ménages (dépense finale de consommation des ménages) et par des branches autres que la sylviculture et l'exploitation forestière (consommations intermédiaires de ces branches).

1.3 Les services forestiers, hors subventions

La production des services forestiers est évaluée à partir des emplois de ces produits (formation brute de capital fixe). Il s'agit des services forestiers, produits de l'activité de boisement et de reboisement, et de celle d'entretien des peuplements, nettoyage, éclaircies, scarification, installation de dispositif de lutte contre l'incendie (routes...) ainsi que surveillance anti-incendies des forêts.

¹¹ Enquête statistique sur les structures économiques de la sylviculture effectuée par le ministère de l'agriculture, annexes "énergie" 1977 et 1981 de l'enquête ERDEXA concernant les exploitations agricoles, étude conjointe du Service des forêts du ministère de l'agriculture et de l'INRA "Les agriculteurs et leurs activités en forêt" (Laboratoire d'économie forestière Nancy 1981) sur l'année 1977.

Les statistiques d'entreprises (enquête annuelle d'entreprise, données fiscales), ne couvrant pas l'ensemble du champ de la branche de ces activités, elles ne peuvent être utilisées. Les informations de base émanent du Service des forêts du Ministère de l'agriculture (rapports annuels du Fonds forestier national (FFN) au Comité de contrôle) et de documents comptables de l'Office national des forêts.

La structure particulière de l'activité forestière en France (domaine privé de l'Etat et des Collectivités publiques très important (28% en superficie) et particulièrement productif ; aides de l'Etat pour la plupart des travaux forestiers effectués par l'intermédiaire du Fonds forestier national) conduit à reconstituer le montant des investissements à partir de trois catégories :

- investissement avec participation financière du budget de l'Etat
- investissement dans le domaine privé de l'Etat
- investissements non aidés.

a) Investissement avec la participation financière du budget de l'Etat

Le fonds forestier national (FFN) dans son rapport annuel au Comité de contrôle publie le montant des paiements effectués :

- par catégories d'aides (subventions, prêts, primes et contrats)
- selon le type d'investissement : boisement, routes, défense des forêts contre l'incendie
- par catégorie de bénéficiaires : particuliers, collectivités publiques.

Les taux moyens de l'aide apportée par l'Etat, pour chaque catégorie d'investissement, sont également calculés. Ces données permettent d'estimer le montant annuel des investissements.

b) Investissements dans le domaine privé de l'Etat

L'ONF gère, outre les forêts soumises au régime forestier (bénéficiant des aides du FFN), le domaine privé de l'Etat. Les documents comptables permettent d'estimer les investissements en forêt domaniale effectués annuellement par l'ONF (compte 2172 du plan comptable général de 1982).

c) Investissements non aidés

On ne dispose pas de renseignements sur les travaux d'investissements dans les forêts des particuliers et des collectivités lorsque ceux-ci sont totalement autofinancés.

Les investissements non aidés sont estimés à l'aide d'une clé fixe issue de la base 71 égale à 10% du montant des investissements de boisement et de reboisement effectués avec la participation financière de l'Etat.¹²

Pour l'ensemble de ces trois types d'investissements, le partage volume-prix est fait à l'aide d'informations sur les paiements effectués par le Fonds forestier national qui permettent d'estimer un indice de prix d'une année à l'autre.

¹² Les chiffréments reposent sur les méthodes et les évaluations de la base 80. Ils pourraient être ultérieurement revus (prochaine base des comptes) grâce à une enquête qui va être lancée par le SCEES sur les forêts privées.

1.4 La production de sapins de Noël, hors subventions

La production des sapins de Noël a été évaluée à partir du compte spécifique de l'agriculture (qui comporte la production des sapins de Noël) : pour 1992 elle se monte à 500 millions de francs en valeur. On retient comme indice de volume et de prix ceux de la production de plants de pépinières fournis par le compte de l'agriculture (niveau fin de détail du compte).

1.5 La production des départements d'Outre-mer, hors subventions

La production des départements d'outre-mer en produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière est évaluée globalement et séparément de la production de la métropole. La part de la production des départements d'outre-mer est peu élevée (166 millions en 1990). Elle a été évaluée en début de période à partir du compte des DOM (jusqu'à 1993). Pour les années suivantes, à défaut d'autres informations, on retient comme indices de volume et de prix ceux de la production globale calculée à ce stade :

bois abattus commercialisés(y compris arbitrage) + bois abattus non commercialisés
(autoconsommation) + menus produits forestiers + services forestiers + sapins de Noël

1.6 Les subventions sur les produits versées aux producteurs

La valeur de la production doit être évaluée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits et hors impôts sur les produits.

Prix de base = prix "départ exploitation"
 + subventions sur les produits
 - impôts sur les produits

Les impôts sur les produits sont déjà exclus des valeurs de la production dont les évaluations sont décrites dans les paragraphes précédents (les prix utilisés sont hors taxes). Il convient donc d'ajouter à ces valeurs les montants des subventions sur les produits pour obtenir des valeurs de production au prix de base.

Les travaux effectués par l'Office national des forêts pour le compte des collectivités locales (entretien et garderie des forêts soumises au régime forestier), enregistrés dans la production de la branche sylvicole, sont pour l'essentiel remboursés par l'Etat à l'ONF, les collectivités locales payant effectivement une faible partie des travaux. Ce versement compensateur de l'Etat constitue en réalité une subvention aux collectivités locales, pour leur réduire le coût d'utilisation des services de l'ONF. Cette subvention est donc une subvention sur les produits (sylvicoles) et son montant doit être inclus dans la valeur de la production de la branche sylvicole au prix de base¹³.

Ce versement compensateur est enregistré hors TVA dans le compte 703 "Produit de la garderie des forêts" du compte de l'ONF. Cette subvention est assujettie à la TVA ; elle doit être évaluée "TVA incluse". En contrepartie, il convient d'inscrire un "autre impôt sur la production", en emplois du compte d'exploitation. Le montant de la subvention est fourni par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE, sur la base des données communiquées par la direction de la "Comptabilité publique". Il inclut la TVA.

Par ailleurs, d'autres aides sont versées au titre de l'activité sylvicole ; elles sont classées soit en subventions d'exploitation, en ressources du compte d'exploitation, soit en aides à

¹³ Conformément aux principes généraux des comptes de la base 95, les consommations intermédiaires des collectivités locales en produits sylvicoles sont en revanche évaluées au prix d'acquisition, c'est-à-dire déduction faite du montant de la subvention sur les produits.

l'investissement, en ressources du compte de capital (cf. chapitre III et IV). Elles ne sont donc pas reprises dans la valorisation de la production au prix de base.

Le partage volume-prix est effectué en considérant conventionnellement que les subventions sur les produits évoluent en volume comme la production hors subventions.

1.7 Les ventes de bois sur pied

Théoriquement, les ventes de bois sur pied ne sont pas à prendre en compte pour le compte du cadre central sur le champ défini au début de ce chapitre. Elles ont dû toutefois être intégrées dans la production évaluée dans le compte du cadre central présenté ici, pour au moins une raison : elles sont incluses dans le chiffre d'affaires global du compte de l'Office national des forêts, qui constitue la principale unité des sociétés non financières sylvicoles. Ne pas inclure les ventes de bois sur pied dans la valeur de la production de l'ensemble de la branche, donc du secteur sylvicole¹⁴, conduirait à obtenir des données erronées pour le sous-secteur des entreprises individuelles sylvicoles dont le compte est obtenu par solde entre l'ensemble du secteur et le sous-secteur des sociétés. C'était le cas dans les comptes de la base 80, où la production des entreprises individuelles (EI) était particulièrement faible et leurs consommations intermédiaires négatives.

Les bois vendus sur pied ont été estimés en 1992 en valeur à partir des données provenant de l'Enquête annuelle d'entreprise (environ 25 % de la valeur de la production de bois). On fait alors évoluer cette valeur en volume et en prix comme l'ensemble de la production hors ventes de bois sur pieds (ensemble des éléments décrits dans les § 1.1 à 1.6).

1.8 La production au prix de base, de 1990 à 1994

La production au prix de base synthétise tous les éléments de production calculés précédemment (bois abattus commercialisés, non commercialisés (autoconsommation), menus produits forestiers, services forestiers, sapins de Noël, DOM, ventes de bois sur pied, arbitrage des effets-lignes), en y ajoutant les subventions sur les produits (cf. tableau 7).

1.9 Sources et méthodes pour les campagnes de comptes

Les mêmes méthodes sont appliquées à chaque campagne de compte pour chaque élément de la production décrit précédemment, sauf pour la production de bois abattus commercialisés (cf. note de bas de page n°9 du § II.1.1.1). En effet pour la production de bois abattus, dans la mesure du possible, on privilégiera une évolution en valeur égale à celle de la valeur finale des produits de l'exploitation forestière, plutôt que d'appliquer aux évolutions des quantités récoltées de l'EAB, des variations de prix des bois sur pied aux grandes ventes d'automne de l'ONF, car le marché des bois sur pied est différent et surtout beaucoup plus fluctuant que celui des produits de l'exploitation forestière. Il n'est pas rare de constater des variations de prix de grande ampleur des bois sur pied notamment pour certaines essences comme le chêne, sans les retrouver dans de telles proportions au niveau de l'exploitation forestière.

Ceci dit, lorsque les sources évoquées précédemment ne sont pas disponibles (cela peut se produire à des versions diverses de compte), on utilise alors toute information paraissant dans la presse, ainsi que les premières données sur les grandes ventes d'automne de bois sur pied de l'ONF afin d'estimer les abattages probables de l'année suivante.

¹⁴ Le compte du secteur sylvicole est construit à partir du compte de branche (cf. § IV).

Tableau 7 Compte de la sylviculture du cadre central

Production totale de produits sylvicoles au prix de base de 1990 à 1994

	1990	1991		1992		1993		1994	
	val.	vol.	val.	vol.	val.	vol.	val.	vol.	val.
Bois abattus commercialisés*	12 344	11 859	11 820	11 337	10 701	9 642	8 766	9 316	11 606
Auto-consommation	3 932	4 247	4 263	3 995	4 087	4 141	4 191	4 610	5 057
Menus produits forestiers	60	60	60	58	55	49	45	48	59
Services forestiers	1 102	1 275	1 318	837	861	336	343	569	579
Sapins de Noël	526	497	516	474	500	504	509	514	508
DOM	166	166	177	162	148	131	139	151	119
Subventions sur les produits	803	805	780	716	901	798	926	1 005	861
Ventes de bois sur pied	5 127	5 121	5 130	4 773	4 672	4 224	4 026	4 369	5 087
Arbitrage des effets-lignes	1 348	1 348	1 358	1 302	1 229	1 107	1 007	1 070	1 333
Production au prix de base	25 408	25 378	25 421	23 654	23 154	20 933	19 952	21 650	25 208

* y compris bois de feu commercialisé, non compris arbitrage pour réduction des effets-lignes

Unité : millions de francs

Sources : Enquête annuelle de branche « exploitation forestière » du SCEES, Office national des forêts, Fonds forestier national, INSEE.

2. Les autres éléments de l'ERE

L'équilibre ressources-emplois des produits sylvicoles se présente de la façon suivante :

Ressources	production importations droits de douanes marges de transport marges commerciales impôts sur les produits subventions sur les produits (-)
Emplois	consommations intermédiaires de la branche exploitation forestière consommations intermédiaires des autres branches consommation des ménages autoconsommation formation brute de capital fixe exportations

2.1 Les impôts sur les produits

Les impôts sur les produits concernés correspondent :

- à la taxe au profit de l'ANDA,
- à la taxe au profit du BAPSA,
- au prélèvement sur la taxe forestière,
- à la cotisation sociale de solidarité sur les sociétés (CSSS).

Leur montants sont fournis par la division "Synthèse générale des comptes nationaux", sur la base des données communiquées par la Direction de la comptabilité publique.

2.2 Les subventions sur les produits

Chaque poste des ressources étant valorisé au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, celles-ci doivent être ensuite retirées afin que le total des ressources soit cohérent avec les emplois valorisés au prix d'acquisition.

Le versement compensateur de l'Etat à l'ONF constitue la seule subvention sur les produits sylvicoles (cf. II.1.6).

2.3 Les consommations intermédiaires de produits sylvicoles

Les consommations intermédiaires de produits sylvicoles sont de deux types :

- celles consommées par les branches autres que la "sylviculture et l'exploitation forestière". Elles représentent le solde de l'équilibre ressources-emplois.
- les achats de bois sur pied consommées par la sous-branche "exploitation forestière". Ils représentent la contrepartie des ventes de bois sur pied, incluses dans la valeur de la production (cf. I.1.7).

2.4 La consommation et l'autoconsommation des ménages

La consommation des ménages et l'autoconsommation concernent le bois de chauffage et sont évaluées par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE.

Les niveaux de la consommation et d'autoconsommation des ménages sur la période 1990-1996 et l'évolution des volumes sont déterminés par l'enquête "budget des familles" de 1994-1995. L'évolution des prix est celle des indices de prix à la consommation, évalués par l'INSEE.

Etant donné le manque d'informations statistiques précises et régulières concernant l'autoconsommation des ménages en bois de feu, c'est ce poste qui est utilisé pour réduire les effets-lignes du TES. Comme l'autoconsommation est incluse dans la production, le correctif y est répercuté dans une ligne "arbitrage" pour l'équilibrage de l'ERE (cf. § II.1.1.2).

2.5 La formation brute de capital fixe

Il s'agit des services forestiers, produits de l'activité de boisement et de reboisement, et de celle d'entretien des peuplements, nettoyage, éclaircies, scarification, installation de dispositif de lutte contre l'incendie (routes...) ainsi que surveillance anti-incendies des forêts. La ressource correspondante entre dans la composition de la production. L'évaluation de la formation brute de capital fixe est décrite dans le § II.1.3 ; elle comprend la FBCF des administrations publiques, dont les données sont fournies par la Direction de la Comptabilité publique, et la FBCF des SEI, obtenue par solde.

2.6 Les marges commerciales et de transport

a) Les marges commerciales sur exportations sont estimées à l'aide d'un taux de marque¹⁵ de 10% ; elles évoluent en volume et en prix comme les exportations.

b) Les marges commerciales sur consommation des ménages sont estimées à l'aide d'un taux de marque¹⁶ de 10%. Le volume et le prix des marges commerciales sur consommation des ménages évoluent comme celui de la consommation des ménages.

c) Les marges commerciales sur consommations intermédiaires ne concernent que les consommations intermédiaires des branches autres que l'exploitation forestière. Elles sont calculées par solde de l'équilibre (solde éclaté avec les consommations intermédiaires des branches autres que la sylviculture et l'exploitation forestière). Elles évoluent en volume et en prix comme les consommations intermédiaires des branches autres que l'exploitation forestière.

d) Les marges de transport sont entièrement attribuées aux consommations intermédiaires. Elles sont issues du compte des transports.

¹⁵ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur des exportations.

¹⁶ Le taux de marque représente le rapport de la valeur de la marge sur la valeur de la consommation des ménages.

2.7 Le commerce extérieur

Les données relatives aux exportations et aux importations sont déterminées par l'INSEE, tant en valeur qu'en volume, à partir des statistiques douanières.

2.8 Tableau récapitulatif de l'ERE de 1990 à 1994

Le tableau 8 récapitule l'ensemble des principaux éléments de l'équilibre ressources-emplois des produits sylvicoles.

Tableau 8

Compte de la sylviculture du cadre central

Equilibre ressources-emplois de sproduits sylvicoles (A02) de 1990 à 1994

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Production	25 408	99,9	25 378	100,2	25 421	93,0	23 654	97,9	23 154	90,4	20 933	95,3	19 952	108,5	21 650	116,4	25 208
Importations	1 933	106,8	2 065	97,0	2 003	98,8	1 978	94,9	1 878	89,6	1 682	103,0	1 733	142,9	2 477	97,0	2 403
Droits de douane	0		0		0		0		0		1		1		0		0
Marges de transport sur CI	920	105,4	970	101,6	986	111,4	1 098	101,8	1 118	95,0	1 062	99,3	1 055	93,3	984	109,9	1 081
Marges comm sur les CI	1 865	96,3	1 796	100,9	1 812	90,7	1 643	92,3	1 517	140,2	2 127	60,2	1 281	87,1	1 116	122,6	1 368
Marges comm sur la cons. des ménages	130	104,6	136	100,7	137	102,9	141	101,4	143	103,5	148	102,0	151	113,2	171	98,8	169
Marges comm sur exportations	255	105,5	269	90,0	242	93,8	227	103,1	234	82,9	194	94,8	184	110,3	203	103,0	209
Impôts sur les produits	244	100,0	244	72,1	176	93,2	164	112,8	185	90,3	167	92,2	154	108,4	167	72,5	121
Subventions sur les produits	-803	100,2	-805	96,9	-780	91,8	-716	125,8	-901	88,6	-798	116,0	-926	108,5	-1005	85,7	-861
TOTAL RESSOURCES	29 952	100,3	30 053	99,8	29 997	94,0	28 189	96,9	27 328	93,4	25 516	92,4	23 585	109,2	25 763	115,3	29 698
CI de l'exploitation forestière	5 127	99,9	5 121	100,2	5 130	93,0	4 773	97,9	4 672	90,4	4 224	95,3	4 026	108,5	4 369	116,4	5 087
CI des autres branches	15 950	96,3	15 363	100,9	15 501	96,2	14 906	93,5	13 933	96,1	13 392	87,2	11 681	106,9	12 491	120,3	15 025
Consommation des ménages	1 295	105,1	1 361	100,5	1 368	102,7	1 405	102,1	1 434	103,7	1 487	101,2	1 505	113,0	1 700	109,7	1 865
Autoconsommation	3 932	108,0	4 247	100,4	4 263	93,7	3 995	102,3	4 087	101,3	4 141	101,2	4 191	110,0	4 610	109,7	5 057
Formation brute de capital fixe	1 102	115,7	1 275	103,4	1 318	63,5	837	102,9	861	39,0	336	102,1	343	165,9	569	101,8	579
Exportations	2 546	105,5	2 686	90,0	2 417	94,0	2 273	103,0	2 341	82,7	1 936	95,0	1 839	110,1	2 024	103,0	2 085
TOTAL EMPLOIS	29 952	100,3	30 053	99,8	29 997	94,0	28 189	96,9	27 328	93,4	25 516	92,4	23 585	109,2	25 763	115,3	29 698

Unité : millions de francs

Source : INSEE

CHAPITRE III. LE COMPTE DE BRANCHE

- 1. La production**
- 2. Les consommations intermédiaires**
- 3. La valeur ajoutée**
- 4. Le compte d'exploitation**
 - 4.1 Les subventions d'exploitation**
 - 4.2 Les autres impôts sur la production**
 - 4.3 La rémunération des salariés**
 - 4.4 Le revenu mixte brut**

Le compte de la branche "sylviculture et exploitation forestière" se présente sous forme d'une séquence de deux comptes :

- le compte de production,
- le compte d'exploitation.

Le compte de production enregistre en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le solde comptable est la valeur ajoutée, qui peut être calculée avant ou après déduction de la consommation de capital fixe (valeur ajoutée brute ou nette).

En déduisant de la valeur ajoutée les autres impôts sur la production et en y ajoutant les subventions d'exploitation, on obtient la valeur ajoutée au coût des facteurs. La valeur ajoutée nette au coût des facteurs constitue le revenu des facteurs de production.

Le compte d'exploitation décrit la répartition des revenus issus du processus de production entre les facteurs de production "travail" et "capital", après prélèvement fiscal ou attribution de subventions par les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et les subventions d'exploitation, en emplois la rémunération des salariés et les autres impôts sur la production. Le solde comptable correspond au revenu dégagé par les unités du fait de l'utilisation de leurs actifs dans le processus de production. Dans le cas général, ce solde, qui représente la rémunération du capital, est appelé "excédent d'exploitation".

Dans le cas des exploitations (ou entreprises) non constituées en sociétés, ce solde comptable contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par l'exploitant (ou le propriétaire), ou les membres non salariés de sa famille, qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur. On parle alors de "revenu mixte".

1. La production de la branche "sylviculture et exploitation forestière"

La production de la branche "sylviculture et exploitation forestière" représente la production de produits sylvicoles (cf. chapitre II) de laquelle on déduit les ventes résiduelles des administrations publiques. Il s'agit des ventes de bois sur pied réalisées par l'Office national des forêts, uniquement dans les forêts communales. L'ONF fournit les montants en valeur¹⁷ ; l'indice de prix retenu pour en déduire le montant des ventes résiduelles en volume est celui de la production au prix de base hors bois sur pied (que l'on peut calculer au stade du § II.1.6). Les ventes résiduelles sont alors transmises à la division "Synthèse générale des comptes nationaux".

Comme pour la production de produits sylvicoles, la production de la branche "sylviculture et exploitation forestière" est valorisée au prix de base, c'est-à-dire en incluant les subventions sur les produits, déduction faite des impôts sur les produits.

Tableau 9 **Compte de la sylviculture du cadre central**

**Valeur de la production de la branche "sylviculture et exploitation forestière"
de 1990 à 1994**

	1990	1991	1992	1993	1994
Ensemble des produits sylvicoles	25 408	25 421	23 154	19 952	25 208
Ventes résiduelles	1 330	1 415	1 403	1 546	1 646
Production de la branche "sylviculture et exploitation forestière"	24 078	24 006	21 751	18 406	23 562

*Unité : millions de francs
Source : INSEE.*

2. Les consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière"

2.1 Présentation générale

Les consommations intermédiaires d'une branche sont les biens et services qui disparaissent dans le processus de production, soit par incorporation dans des produits plus élaborés, soit par destruction au cours de la période considérée. En font également partie certains biens durables de faible valeur ou dont la durée de vie ne dépasse pas un an. Les biens et services destinés à l'entretien des biens de capital fixe sont aussi classés en consommation intermédiaire, mais les dépenses destinées à prolonger la vie des biens en capital ou à en accroître le rendement sont inscrites en formation brute de capital fixe. Enfin, on retient en consommation intermédiaire les achats de l'unité de production qui servent aux salariés dans le cadre de leur activité professionnelle (vêtements professionnels par exemple).

Les consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière" sont constituées par les biens et services effectivement consommés au cours de l'exercice. Les biens et services consommés sont soit achetés dans l'année, soit prélevés sur des stocks, soit produits pour compte propre.

Les consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière" constituent une colonne du tableau entrées-sorties (TES) des comptes nationaux. Elles sont

¹⁷ On ne reprend donc pas les données estimées par la direction de la "Comptabilité publique", qui se sont avérées incomplètes de celles de l'ONF.

ventilées, par produit, au niveau 118 de la nomenclature. Le TES retrace dans une optique technique les échanges de produits entre différentes branches. Par exemple, la "consommation intermédiaire de la branche GA02 en produit GG15" décrit tous les achats de la branche GA02 de produits issus du raffinage du pétrole (carburants).

Les consommations intermédiaires sont évaluées hors TVA déductible. Dans la pratique, elles sont déterminées dans un premier temps hors TVA, puis on évalue la TVA non déductible :

$$CI\ HTVA\ déductible = CI\ HTVA + TVA\ non\ déductible$$

2.2 Les consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière"

Les consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière" sont de trois types¹⁸ :

- les produits agricoles consommés par la branche "sylviculture et exploitation forestière". Il s'agit de plants forestiers produits par les pépinières agricoles et de services rendus par les agriculteurs aux exploitants forestiers et aux sylviculteurs.
- les produits sylvicoles : il s'agit des achats de bois sur pied des exploitations forestières, c'est-à-dire la contrepartie des ventes de bois sur pied (cf. § II.1.7).
- les autres biens et services non agricoles et non sylvicoles : ces consommations intermédiaires proviennent directement du tableau entrées-sorties (TES) du compte du cadre central. Elles sont calculées à partir de matrices de coefficients techniques mettant en forme les passages de produits entre branches productrices et branches utilisatrices.

Le détail des consommations intermédiaires pour l'année 1996 figure dans le tableau 10.

¹⁸ On retient les mêmes montants de consommations intermédiaires dans le compte du cadre central et le compte spécifique.

Tableau 10 **Compte de la sylviculture du cadre central**

**Consommations intermédiaires de la branche "sylviculture et exploitation forestière"
en produits agricoles, sylvicoles, et en autres biens et services**

Produit		année 1996 en valeur
GA01	agriculture	555
GA02	sylviculture	5087
GC11	habillement	22
GC12	chaussures	7
GC20	imprimerie	10
GC32	savons parfums	4
GC43	jouets	4
GD01	automobile	24
GD02	équipement auto	46
GE22	chaudronnerie	23
GE23	équipement mécanique	44
GE24	machines générales	34
GE25	machines agricoles	278
GE26	machines outils	8
GE27	machines spécifiques	22
GF43	parachimie	184
GF45	caoutchouc	29
GF51	sidérurgie	167
GG15	raffinage pétrole	406
GG2A	distribution électricité	83
GG2B	distribution gaz	5
GH01	bâtiment	90
GH02	travaux publics	22
GJ00	commerce	15
GK01	transp. ferroviaire	2
GK05	transp. aériens	3
GL02	assurances	999
GL03	aux. financiers et assureurs	45
GN11	poste courrier	22
GN12	télécommunications	41
GN21	informatique	114
GN22	services professionnels	164
GN23	administ. entreprises	89
GN25	architecture	46
GN32	fourniture de personnel	138
GN33	sécurité nettoyage	282
GQ1A	éducation marchande	32
TOTAL		9 146

Unité : millions de francs

Source : INSEE

3. La valeur ajoutée de la branche "sylviculture et exploitation forestière"

La valeur ajoutée brute de la branche "sylviculture et exploitation forestière" est déterminée en retranchant la valeur des consommations intermédiaires de la branche, valorisées au prix d'acquisition, de la valeur de la production de la branche, valorisée au prix de base. Il en résulte que la valeur ajoutée de la branche comprend le montant des subventions sur les produits incluses dans la valeur de la production mais ne comprend pas le montant des impôts sur les produits. La valeur de la production figurant dans le tableau 11 est légèrement différente de celle du tableau 9 ; elle intègre en effet la correction liée à "l'écart TVA", effectuée par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE, dans le cadre de l'élaboration des comptes nationaux.

Tableau 11 **Compte de la sylviculture du cadre central**

Valeur ajoutée de la branche " sylviculture et exploitation forestière "

	1990	1991	1992	1993	1994
Production	24 103	24 035	21 784	18 436	23 586
Consommations intermédiaires	9 772	9 760	8 700	7 734	9 146
Valeur ajoutée brute	14 331	14 275	13 084	10 702	14 440

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : la production et la valeur ajoutée sont valorisées au prix de base et les consommations intermédiaires au prix d'acquisition.

4. Le compte d'exploitation

4.1 Les subventions d'exploitation

Les subventions versées à des unités de la branche "sylviculture", qui ne sont pas classées en subventions sur les produits, sont enregistrées dans le poste "subventions d'exploitation" du compte d'exploitation de la branche. Il s'agit d'aides qui ne sont pas directement liées à des biens et services, s'inscrivant le plus souvent dans le cadre de politiques agissant sur les rémunérations des facteurs de production ou visant à influencer certains aspects du processus de production.

Les principales d'entre elles sont :

- les subventions aux anciens harkis ;
- les aides pour la restauration des terrains de montagne ;
- les aides pour la sauvegarde de l'espace forestier ;
- les subventions pour la défense contre les incendies ;
- les aides du Fonds forestier national (FFN)¹⁹.

Par ailleurs, les administrations publiques locales versent également des subventions d'exploitation aux unités de la branche sylvicole. Le montant de ces subventions a été évalué sur la base des résultats de l'étude "Les aides des collectivités territoriales au secteur agricole" menée par l'INRA et l'ENSA de Montpellier, à la demande du ministère de l'agriculture. Cette étude a permis de recenser l'ensemble des aides à l'agriculture et à la forêt accordées en 1992 par les Conseils Généraux et Régionaux ; les communes et leurs groupements ont été écartés en raison du trop grand nombre de collectivités à enquêter et de la faiblesse des montants des aides à l'agriculture qu'elles accordent. Le champ de l'étude comprend, outre les aides directes à l'agriculture et à la sylviculture, les subventions versées aux organismes d'encadrement de l'agriculture (chambres, associations, ...), les aides finançant des actions ou des équipements bénéficiant indirectement à la production agricole (remembrement, laboratoires vétérinaires, réseaux d'irrigation, ...), ainsi que des aides pour l'expérimentation, la recherche appliquée, la formation professionnelle, etc.

Sur un montant global d'environ 3 milliards de francs en 1992 (1 milliard pour les régions et 2 milliards pour les départements), les subventions d'exploitation des collectivités locales versées à la branche "sylviculture" représentent 50 millions de francs²⁰.

Pour actualiser les résultats de l'année 1992, il sera procédé à une enquête périodique tous les trois ou quatre ans, complétée par une mise à jour annuelle effectuée sur la base d'éléments connus et d'indicateurs globaux, fournis par les résultats sur les interventions économiques des collectivités locales, publiés dans les Notes Bleues de Bercy.

¹⁹ Le Fonds forestier national est un compte spécial du Trésor, créé pour développer la ressource forestière.

²⁰ Par ailleurs, 100 millions d'aides à l'investissement ont également été versés par les collectivités locales aux unités de la branche sylvicole.

Tableau 12 **Compte de la sylviculture du cadre central****Subventions d'exploitation**

	1990	1991	1992	1993	1994
Subventions aux anciens harkis	106	100	101	96	75
Restauration des terrains de montagne	45	47	47	50	45
Sauvegarde de l'espace forestier	15	10	5	35	24
Défense contre les incendies	7	7	5	3	6
Subventions du FFN	54	40	39	45	48
Autres subventions de l'Etat	6	4	0	7	3
Subventions des administrations locales	45	45	50	50	90
TOTAL	278	253	247	286	291

Unité : millions de francs

Source : ministère de l'agriculture, INSEE

4.2 Les autres impôts sur la production

D'après le SEC 95, les autres impôts sur la production correspondent à tous les impôts supportés par les unités de production du fait de leurs activités de production, autres que ceux directement liés à la quantité ou à la valeur des biens et des services produits ou vendus, classés en impôts sur les produits²¹.

Ainsi, ce poste du compte spécifique de la branche "sylviculture" retrace la TVA sur le versement compensateur de l'Etat à l'ONF (cf. § II.1.6).

Tableau 13 **Compte de la sylviculture du cadre central****Autres impôts sur la production**

	1990	1991	1992	1993	1994
TVA sur subventions	126	122	141	145	135
TOTAL	126	122	141	145	135

Unité : millions de francs

Source : INSEE

²¹ Les impôts sur les produits sont déduits de la valeur de la production reçue par le producteur (valorisation de la production au prix de base).

4.3 La rémunération des salariés

4.3.1 Principes

La rémunération des salariés se définit comme le total des rémunérations en espèces ou en nature que les employeurs versent à leurs salariés en paiement du travail accompli par ces derniers au cours de la période de référence des comptes. Elle comprend les salaires et traitements bruts (en espèces et en nature) et les cotisations sociales à la charge des employeurs.

Lorsque les unités de production sont des entreprises individuelles ou des sociétés de type GAEC ou EARL, la rémunération des salariés n'inclut pas la rémunération du travail de l'exploitant et de ses aides familiaux non salariés. Celle-ci est incluse dans le revenu mixte, solde du compte d'exploitation, et dans le revenu d'entreprise.

Les cotisations sociales à la charge des employeurs correspondent au montant dû au régime de sécurité sociale en contrepartie de l'affiliation du bénéficiaire des droits. La rémunération d'un salarié non déclaré est enregistrée dans les salaires bruts (dans la mesure où l'emploi correspondant est comptabilisé dans les emplois des recensements), mais ne donne pas lieu à l'imputation de cotisations sociales.

Dans le cas où l'Etat prend en charge tout ou partie de ces cotisations, le manuel des comptes européen préconise d'enregistrer les cotisations y compris les montants pris en charge, et d'inscrire en contrepartie une subvention d'exploitation.

Comme dans le cas des impôts et des intérêts, cette recommandation est à interpréter dans un sens restrictif, c'est-à-dire uniquement dans le cas de mesures ponctuelles et ciblées. On considère en effet que des mesures générales de prises en charge s'interprètent comme une modification du barème de cotisation, et que dans ce cas, les cotisations doivent être enregistrées nettes des prises en charge.

Les salaires et les cotisations sociales effectives sont enregistrés au cours de la période pendant laquelle le travail correspondant a été effectué.

4.3.2 Méthodes d'évaluation

Les salaires et les traitements bruts sont évalués à partir des statistiques de la MSA pour les exploitations sylvicoles et de données comptables pour l'Office national des forêts. Pour ces dernières, on reprend les montants qui figurent dans le compte 64 du compte de résultat de l'ONF, duquel on retranche les comptes 645, 647, 648, 6427, 6415 et 64185.

A ces évaluations, on ajoute une estimation du montant des salaires en nature, effectuée par la division "Synthèse générale des comptes nationaux" de l'INSEE et du montant des salaires versés dans les DOM²².

Les montants des cotisations sociales sont déterminés à partir des mêmes sources : MSA pour les exploitations sylvicoles, données comptables de l'ONF (comptes 645 et 648 du compte de résultat) et comptes des DOM.

²² Pour ces derniers, les données proviennent des comptes des DOM jusqu'en 1994, synthétisés par la division « Synthèse générale des comptes nationaux ». Pour les années postérieures, on a utilisé jusqu'en 1998 la même évolution que pour la métropole. Les données élaborées dans le cadre des comptes de chaque DOM devraient ensuite pouvoir être utilisées.

Tableau 14 **Compte de la sylviculture du cadre central**

Les salaires et traitements bruts

	1990	1991	1992	1993	1994
Salaires en espèces	2497	2639	2662	2736	2755
- ONF	1540	1498	1511	1565	1605
- exploitations sylvicoles	957	1141	1151	1171	1150
Salaires en nature	57	58	60	60	62
Total Métropole	2554	2697	2722	2796	2817
DOM	27	26	27	27	28
TOTAL	2581	2723	2749	2823	2845

Unité : millions de francs
Source : MSA, ONF, INSEE

Tableau 15 **Compte de la sylviculture du cadre central**

Les cotisations sociales d'employeur

	1990	1991	1992	1993	1994
ONF	441	450	501	520	533
exploitations sylvicoles	538	501	502	510	489
TOTAL métropole	979	951	1003	1030	1022
DOM	10	10	10	11	11
TOTAL	989	961	1013	1041	1033

Unité : millions de francs
Source : MSA, SCEES

4.4 Le revenu mixte brut

Le revenu mixte brut de la branche "sylviculture" représente le solde du compte d'exploitation de la branche. Il est déterminé ainsi :

Revenu mixte brut = Valeur ajoutée brute

- + Subventions d'exploitation
- Autres impôts sur la production
- Rémunération des salariés.

Tableau 16 **Compte de la sylviculture du cadre central**

Compte d'exploitation de la branche "sylviculture"

	1990	1991	1992	1993	1994
<i>Ressources</i>					
Valeur ajoutée brute	14331	14275	13084	10702	14440
Subventions d'exploitation	278	253	247	286	291
<i>Emplois</i>					
Salaires	2581	2723	2749	2823	2845
Cotisations sociales	989	961	1013	1041	1033
Autres impôts sur la production	126	122	141	145	135
Revenu mixte brut	10913	10722	9428	6979	10718

Unité : millions de francs
Source : INSEE

CHAPITRE IV. LE COMPTE DE SECTEUR

- 1. Présentation générale**
- 2. Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité sylvicole**
 - 2.1 Les activités non sylvicoles du secteur sylvicole**
 - 2.2 Les activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles**
 - 2.3 La valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation**
- 3. De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement**
- 4. Le compte des sociétés et des entreprises individuelles**

1. Présentation générale

Afin d'analyser les flux économiques concernant la répartition des revenus et du patrimoine et les opérations financières, le système européen de comptes a défini la notion d'unité institutionnelle, centre élémentaire de décision économique jouissant de l'autonomie de décision dans l'exercice de sa fonction principale. Un **secteur institutionnel** est un ensemble d'unités institutionnelles qui ont un comportement économique analogue, sur la base de la catégorie des producteurs dont elles relèvent et de la nature de leurs activités et fonctions principales. Les comptes des secteurs institutionnels retracent toutes les activités, qu'elles soient principales ou secondaires, des unités institutionnelles qui s'y trouvent classées. Une unité institutionnelle ne peut appartenir qu'à un seul secteur.

Six catégories de secteurs institutionnels sont définies : les sociétés non financières, les sociétés financières, les administrations publiques, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages. Le secteur des ménages inclut les entreprises individuelles, c'est-à-dire les unités économiques qui ne possèdent pas de personnalité juridique distincte de la personnalité (physique) de son exploitant.

a) Un **secteur d'activité** regroupe toutes les unités institutionnelles dont l'activité principale est la production d'un bien ou d'un service définie par les nomenclatures d'activité.

Le secteur d'activité sylvicole regroupe ainsi toutes les unités ayant pour activité principale la production de produits sylvicoles. Le compte du secteur d'activité sylvicole se présente sous forme d'une séquence de cinq comptes :

- le compte de production,
- le compte d'exploitation,
- le compte d'affectation des revenus primaires,
- le compte de distribution secondaire du revenu,
- le compte de capital.

Le *compte de production* enregistre en ressources la production et en emplois la consommation intermédiaire. Le solde comptable est la valeur ajoutée, qui peut être calculée avant ou après déduction de la consommation de capital fixe (valeur ajoutée brute ou nette).

Le *compte d'exploitation* décrit la répartition des revenus issus du processus de production entre les facteurs de production "travail" et "capital", après prélèvement fiscal ou attribution de subventions par les administrations publiques. Il enregistre en ressources la valeur ajoutée et les subventions d'exploitation, en emplois la rémunération des salariés et les impôts sur la production. Le solde comptable correspond au revenu dégagé par les unités du fait de l'utilisation de leurs actifs dans le processus de production. Dans le cas général, ce solde, qui représente la rémunération du capital, est appelé "excédent d'exploitation". Dans le cas des entreprises individuelles, il contient implicitement un élément de rémunération pour le travail effectué par le propriétaire ou les membres de sa famille qui ne peut être distingué de son profit en tant qu'entrepreneur : on parle alors de revenu mixte.

Le *compte d'affectation des revenus primaires* s'intéresse aux unités institutionnelles en tant que bénéficiaires de revenus primaires plutôt qu'en tant que producteurs dont les activités génèrent des revenus primaires. Par revenus primaires, on entend les revenus dont

disposent les unités résidentes du fait de leur participation directe à des processus de production et les revenus que reçoit le propriétaire d'un actif financier ou d'un actif corporel non produit en échange de sa mise à la disposition d'une autre unité institutionnelle. Le compte d'affectation des revenus primaires se décompose en deux sous-comptes : le compte de revenu d'entreprise et le compte d'affectation des autres revenus primaires :

. le compte de revenu d'entreprise permet de déterminer un solde équivalent au concept de profit courant avant distribution et impôt sur le revenu, habituellement utilisé en comptabilité d'entreprise. Le revenu d'entreprise correspond à l'excédent d'exploitation *plus* les revenus de la propriété à recevoir en rapport avec les actifs financiers et autres appartenant à l'entreprise *moins* les intérêts à payer sur les créances de l'entreprise et les loyers à payer sur les terrains et autres actifs corporels non produits loués par l'entreprise ;

. le compte d'affectation des autres revenus primaires a pour objet de passer du concept de revenu d'entreprise au concept de revenu primaire ; y figurent donc les éléments du revenu primaire non repris dans le compte de revenu d'entreprise. Le solde des revenus primaires correspond au revenu d'entreprise *moins* les revenus distribués (dividendes et prélèvements sur les revenus des quasi-sociétés) et les bénéfices réinvestis d'investissements directs à l'étranger.

Le *compte de distribution secondaire du revenu* montre comment le solde des revenus primaires est affecté par des redistributions : impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., autres transferts courants. Le solde du compte est le revenu disponible, qui reflète les opérations courantes et exclut explicitement les transferts en capital, les gains et pertes réelles de détention et les conséquences d'événements comme les catastrophes naturelles. Le revenu disponible correspond au solde des revenus primaires *plus* les cotisations sociales imputées, les indemnités d'assurance-dommages, les transferts courants divers reçus *moins* les impôts courants sur le revenu, les prestations sociales directes d'employeurs, les primes nettes d'assurance-dommages et les transferts courants divers versés. Le revenu disponible est le solde final du compte des opérations courantes du secteur d'activité sylvicole²³.

Le *compte de capital* enregistre les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers par des unités résidentes et mesure les variations de la valeur nette due à l'épargne (solde final des comptes des opérations courantes) et aux transferts en capital. Le compte de capital permet de déterminer dans quelle mesure les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers ont été financées par l'épargne et les transferts en capital. Il fait apparaître soit une capacité de financement (+) soit un besoin de financement (-). La capacité (ou besoin) de financement correspond à l'épargne *plus* les transferts en capital reçus *moins* la formation brute de capital fixe, les variations de stocks et les transferts en capital versés.

Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité sylvicole sont établis à partir des comptes de production et d'exploitation de la branche sylvicole. On effectue ainsi un "passage branche-secteur" sur l'ensemble des éléments de ces comptes. Pour passer de la branche au secteur, on ajoute les montants relatifs aux activités non sylvicoles du secteur sylvicole et on retranche les montants relatifs aux activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles. Par exemple, la production est déterminée à l'aide de l'égalité suivante :

²³ Dans le cas général, l'épargne est le solde final du compte des opérations courantes et s'obtient en déduisant du revenu disponible un ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension. Pour le secteur d'activité sylvicole, l'épargne est égale au revenu disponible.

Production du secteur d'activité sylvicole = Production de la branche sylvicole + Production non sylvicole du secteur sylvicole - Production sylvicole des secteurs non sylvicoles

Les éléments du compte d'affectation des revenus primaires, du compte de distribution secondaire du revenu et du compte de capital sont déterminés à l'aide de sources diverses : données du compte des assurances, fichiers fiscaux des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) et des Bénéfices réels agricoles (BRA), etc.

Ainsi, le mode d'élaboration du compte de secteur d'activité sylvicole est sensiblement différent de celui suivi pour les autres secteurs d'activité, pour lesquels les données de l'Enquête annuelle d'entreprise (EAE) et les données fiscales des BIC sont largement utilisées. Cette situation spécifique du compte de secteur sylvicole s'explique par les deux considérations suivantes :

- le compte de branche peut être établi dans le domaine sylvicole avec une précision satisfaisante, grâce à un système statistique très développé sur les quantités physiques et les prix; ce compte de branche constitue un socle relativement solide pour la fabrication du compte de secteur ;

- les sources fiscales des BIC et des BRA ne couvrent pas l'ensemble du champ du secteur sylvicole, notamment pour les entreprises individuelles au forfait, dont la part est non négligeable.

b) En termes de **sous-secteurs institutionnels**, la sylviculture est composée, d'une part, de sociétés dont l'activité principale est sylvicole, et d'autre part, d'entreprises individuelles, c'est-à-dire des ménages d'exploitants sylvicoles. Pour chacune de ces deux catégories, on établit, comme pour l'ensemble du secteur, la séquence des cinq comptes, du compte de production au compte de capital. Les comptes des sociétés sylvicoles sont estimés à partir des déclarations aux régimes fiscaux des BIC et des BRA et sont intégrés dans les comptes du secteur institutionnel des sociétés non financières (SNF). Les comptes des entreprises individuelles sont ensuite déduits par solde :

entreprises individuelles = ensemble du secteur sylvicole - sociétés sylvicoles.

2. Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité sylvicole

2.1 Les activités non sylvicoles du secteur sylvicole

La production du secteur sylvicole contribue à la production de six branches non sylvicoles :

- Agriculture (A01)
- Travail du bois (F31)
- Commerce (J20)
- Transport routier (K03).

Les productions correspondantes (respectivement les consommations intermédiaires) sont exclues de la production (respectivement les C.I.) de la branche sylvicole, et incluses dans la production (respectivement les C.I.) du secteur sylvicole.

La contribution du secteur sylvicole à la branche agricole concerne des produits de la chasse, dont la valeur de la production est incluse dans le chiffre d'affaires de l'ONF. Dans les comptes de branche, cette valeur est comptabilisée dans le poste "Autres produits de l'élevage" (A01.Y). Les données sont tirées du compte de résultat de l'ONF. Pour le travail du bois, le commerce et le transport routier, les données sont communiquées par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE (matrice secteur-branche des comptes nationaux).

2.2 Les activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles

La production (respectivement les consommations intermédiaires) relative à ces activités est incluse dans la production (respectivement les CI) de la branche sylvicole et exclue de la production (respectivement les CI) du secteur sylvicole. Il s'agit principalement de la *production pour emploi final propre des ménages*, qui représente la production autoconsommée incluse dans la production de la branche "Sylviculture". Son évaluation est décrite dans le § II.1.1.2.

2.3 La valeur ajoutée et l'excédent d'exploitation

La valeur ajoutée du secteur d'activité sylvicole représente la différence entre la production et la consommation intermédiaire du secteur d'activité sylvicole. Elle correspond à la valeur ajoutée de la branche sylvicole *plus* la valeur ajoutée liée aux activités non sylvicoles du secteur sylvicole *moins* la valeur ajoutée liée aux activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles (cf. tableau 18). Pour l'évaluation de l'excédent d'exploitation/revenu mixte du secteur d'activité sylvicole, il n'est pas effectué de passage branche-secteur sur les différents postes du compte d'exploitation (cf. tableau 19).

3. De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement

Les *indemnités et les primes d'assurance-dommages* sont évaluées dans le cadre du compte des assurances (INSEE, division Synthèse générale des comptes nationaux).

Les autres postes concernent notamment les revenus de la propriété reçus, notamment les intérêts reçus et les revenus distribués des sociétés, les transferts en capital, versés et reçus, les impôts sur le revenu et les transferts courants divers versés et reçus. Leurs montants sont déterminés lors de l'élaboration des comptes nationaux (INSEE, division Synthèse générale des comptes nationaux) (cf tableaux 20 à 22).

Tableau 17

Passage branche - secteur sur la production et les consommations intermédiaires de la sylviculture

	1992	1993	1994
Activités non sylvicoles du secteur sylvicole			
Production	1074	854	904
A01. Agriculture	173	141	169
F 31. Industrie du bois	187	148	169
J 20. Commerce	564	446	403
K 03. Transport routier	150	119	163
Consommations intermédiaires	322	256	304
Activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles			
Production	4941	5084	6012
A 02. Sylviculture	4087	4191	5057
F 31. Industrie du bois	519	564	479
F 43. parachimie	224	229	377
J 20. Commerce	111	100	99
Consommations intermédiaires	343	317	316

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 18

De la valeur ajoutée de la branche à la valeur ajoutée du secteur sylvicole

	1992	1993	1994
Production de la branche sylvicole (1)	21784	18436	23586
CI de la branche sylvicole (2)	8700	7734	9146
Valeur ajoutée de la branche sylvicole (3) = (1) - (2)	13084	10702	14440
Activités non sylvicoles du secteur sylvicole			
Production (4)	1074	854	904
Consommations intermédiaires (5)	322	256	304
Valeur ajoutée (6) = (4) - (5)	752	598	600
Activités sylvicoles des secteurs non sylvicoles			
Production (7)	4941	5084	6012
Consommations intermédiaires (8)	343	317	316
Valeur ajoutée (9) = (7) - (8)	4598	4767	5696
Production du secteur sylvicole (10) = (1) + (4) - (7)	17917	14206	18478
CI du secteur sylvicole (11) = (2) + (5) - (8)	8679	7673	9134
Valeur ajoutée du secteur sylvicole (12) = (3) + (6) - (9) = (10) - (11)	9238	6533	9344

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 19

Compte d'exploitation du secteur sylvicole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 1	Valeur ajoutée brute	9238	6533	9344
	Total	9238	6533	9344
	Emplois			
D 11	Salaires et traitements bruts	2749	2823	2845
D 121	Cotisations sociales effectives	1013	1041	1033
D 29	Autres impôts sur la production	141	145	135
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-247	-286	-291
B 2	Excédent brut d'exploitation	5582	2810	5622
	Total	9238	6533	9344

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 20

Compte d'affectation des revenus primaires du secteur sylvicole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 2	Excédent brut d'exploitation	5582	2810	5622
D 4	Revenus de la propriété	69	58	72
	Total	5651	2868	5694
	Emplois			
D 41	Intérêts versés	363	299	248
D 42	Revenus distribués des sociétés	66	16	35
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)	-3	-4	-3
B 5	Solde des revenus primaires	5225	2557	5414
	Total	5651	2868	5694

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 21

Compte de distribution secondaire du revenu du secteur sylvicole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	5225	2557	5414
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	384	370	366
D 75	Transferts courants divers	14	15	16
	Total	5623	2942	5796
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	60	87	96
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	759	745	751
D 75	Transferts courants divers	19	22	20
B 6	Revenu disponible brut	4785	2088	4929
	Total	5623	2942	5796

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 22

Compte de capital du secteur sylvicole

		1992	1993	1994
	Ressources			
B 6	Revenu disponible brut	4785	2088	4929
D 9	Transferts en capital reçus	311	262	237
D 9	Transferts en capital versés (-)	-9	-9	-12
	Total	5087	2341	5154
	Emplois			
P 51	Formation brute de capital fixe	1651	1032	1311
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	3436	1309	3843
	Total	5087	2341	5154

Unité : millions de francs

Source : INSEE

4. Le compte des sociétés et des entreprises individuelles

Dans les comptes nationaux, une unité productrice de biens et services non financiers marchands est classée dans le secteur institutionnel des "Sociétés non financières" lorsqu'elle jouit de l'autonomie de décision (pour exercer ses activités, percevoir ses revenus, ...) et représente une entité distincte de ses propriétaires, que ceux-ci soient des personnes physiques ou des personnes morales. A l'inverse, toute entreprise qui n'est pas une société au sens de la comptabilité nationale reste incluse dans l'unité institutionnelle formée par son propriétaire. Il en est ainsi d'une entreprise individuelle, qui ne constitue pas une unité distincte du ménage de l'entrepreneur.

Notons enfin que les sociétés, au sens de la comptabilité nationale, peuvent revêtir des formes et des statuts juridiques très divers : sociétés de capitaux, sociétés de personnes, coopératives, sociétés civiles, établissements publics, associations loi 1901, etc.

Dans la sylviculture, la forme sociétaire recouvre deux grandes catégories juridiques. D'une part, les entreprises sylvicoles constituées sous des formes sociétaires que l'on rencontre dans les domaines industriel ou commercial : sociétés anonymes, sociétés à responsabilité limitée, etc. D'autre part, les entreprises sylvicoles constituées sous des formes sociétaires adaptées aux spécificités de l'activité sylvicole : groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), entreprises agricoles à responsabilité limitée (EARL), etc.

Ces sociétés sont quelquefois imposées à l'IS mais la plupart, celles en particulier de la seconde catégorie, sont transparentes sur le plan fiscal. Les résultats sont alors imposables au niveau des associés, soit dans la catégorie des BIC, soit plus fréquemment dans celle des Bénéfices Agricoles (BA).

Qu'elles relèvent de la première ou de la seconde catégorie, les entreprises sylvicoles constituées en sociétés sont des unités dotées de la personnalité juridique. Elles sont donc, dans le cadre de la comptabilité nationale, classées dans le secteur institutionnel des sociétés non financières, comme pour toutes les autres activités marchandes. Les exploitants sylvicoles associés dans des sociétés ne doivent pas être considérés comme des entreprises individuelles mais comme des propriétaires de sociétés : l'unité productrice à laquelle il faut attribuer les facteurs de production est l'entité sociétaire, et non chaque exploitant pris isolément. Les revenus que perçoivent les associés de la société constituent des revenus de la propriété.

Les sources disponibles pour établir les comptes des sous-secteurs institutionnels sylvicoles sont des sources d'origine administrative²⁴ et reposent sur les déclarations fiscales des entreprises. Elles permettent de construire un compte complet des sociétés sylvicoles à partir des données :

- des fichiers BIC, qui concernent des unités sylvicoles de taille importante .
- des fichiers BRA, qui concernent les sociétés sylvicoles imposables à l'impôt sur le revenu (régime simplifié ou normal).

Le statut juridique codé dans les fichiers BIC et BRA permet de reconstituer le compte des sociétés imposées selon ces deux régimes. En revanche, on ne peut pas faire le partage société/El pour les exploitations au forfait. On fait donc l'hypothèse qu'il s'agit exclusivement d'exploitations individuelles.

²⁴ On notera à cet égard la différence importante avec l'élaboration du compte de la branche sylvicole, qui repose pour une très large part sur des sources statistiques.

Ainsi, le compte du sous-secteur des entreprises individuelles sylvicoles est obtenu par solde, en retranchant le compte du sous-secteur des sociétés sylvicoles des fichiers BIC et BRA du compte de l'ensemble du secteur d'activité sylvicole (lui-même construit à partir du compte de la branche sylvicole pour nombre d'éléments, auquel on applique un "passage branche-secteur").

Remarques :

- Cette démarche est identique à celle qui était suivie dans les comptes de la base 80, mais on ne disposait pas de données complètes des BRA. Le compte des sociétés se limitait alors aux seules unités imposées aux BIC ; celles imposées aux BRA étaient implicitement incluses dans le compte des entreprises individuelles, obtenu par solde.

- Il n'existe actuellement pas de méthode de redressement pour *fraude et évasion* pour le compte des sociétés sylvicoles. Ceci introduit une incohérence car un tel redressement est implicitement effectué lors de l'établissement du compte de la branche sylvicole, calé sur des statistiques de production sylvicole a priori exhaustives, et donc par conséquent du compte de l'ensemble du secteur sylvicole. Le compte des entreprises individuelles, obtenu par solde, reçoit donc la totalité du redressement.

Tableau 23

Compte d'exploitation du secteur sylvicole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 1	Valeur ajoutée brute	4162	4189	4458
	Total	4162	4189	4458
	Emplois			
D 11	Salaires et traitements bruts	2438	2501	2571
D 121	Cotisations sociales effectives	866	885	901
D 29	Autres Impôts sur la production	141	145	135
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-84	-103	-111
B 2	Excédent brut d'exploitation	801	761	962
	Total	4162	4189	4458

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 24

Compte d'affectation des revenus primaires du secteur sylvicole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 2	Excédent brut d'exploitation	801	761	962
D 4	Revenus de la propriété	33	24	27
	Total	834	785	989
	Emplois			
D 41	Intérêts versés	218	182	151
D 42	Revenus distribués des sociétés	66	16	35
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)	-3	-4	-3
B 5	Solde des revenus primaires	553	591	806
	Total	834	785	989

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 25

Compte de distribution secondaire du revenu du secteur sylvicole

	Sociétés non financières	1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	553	591	806
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	49	49	48
D 75	Transferts courants divers	14	15	16
	Total	616	655	870
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	58	83	94
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	60	60	58
D 75	Transferts courants divers	18	21	19
B 6	Revenu disponible brut	480	491	699
	Total	616	655	870

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 26

Compte de capital du secteur sylvicole

Sociétés non financières		1992	1993	1994
Ressources				
B 6	Revenu disponible brut	480	491	699
D 9	Transferts en capital reçus	106	94	90
D 9	Transferts en capital versés (-)	-9	-9	-12
	Total	577	576	777
Emplois				
P 51	Formation brute de capital fixe	539	291	403
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	38	285	374
	Total	577	576	777

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 27

Compte d'exploitation du secteur sylvicole

Entreprises individuelles		1992	1993	1994
Ressources				
B 1	Valeur ajoutée brute	5076	2344	4886
	Total	5076	2344	4886
Emplois				
D 11	Salaires et traitements bruts	311	322	274
D 121	Cotisations sociales effectives	147	156	132
D 29	Autres Impôts sur la production	0	0	0
D 39	Subventions d'exploitation (-)	-163	-183	-180
B 2	Excédent brut d'exploitation	4781	2049	4660
	Total	5076	2344	4886

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 28

Compte d'affectation des revenus primaires du secteur sylvicole

Entreprises individuelles		1992	1993	1994
Ressources				
B 2	Excédent brut d'exploitation	4781	2049	4660
D 4	Revenus de la propriété	36	34	45
	Total	4817	2083	4705
Emplois				
D 41	Intérêts versés	145	117	97
D 42	Revenus distribués des sociétés	0	0	0
D 43	Bénéfices réinvestis (à l'étranger)	0	0	0
B 5	Solde des revenus primaires	4672	1966	4608
	Total	4817	2083	4705

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 29

Compte de distribution secondaire du revenu du secteur sylvicole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 5	Solde des revenus primaires	4672	1966	4608
D 72	Indemnités d'assurance-dommages	335	321	318
D 75	Transferts courants divers	0	0	0
	Total	5007	2287	4926
	Emplois			
D 51	Impôts sur le revenu	2	4	2
D 71	Primes nettes d'assurance-dommages	699	685	693
D 75	Transferts courants divers	1	1	1
B 6	Revenu disponible brut	4305	1597	4230
	Total	5007	2287	4926

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Tableau 30

Compte de capital du secteur sylvicole

	Entreprises individuelles	1992	1993	1994
	Ressources			
B 6	Revenu disponible brut	4305	1597	4230
D 9	Transferts en capital reçus	205	168	147
D 9	Transferts en capital versés (-)	0	0	0
	Total	4510	1765	4377
	Emplois			
P 51	Formation brute de capital fixe	1112	741	908
B 9	Capacité (+) ou besoin (-) de financement	3398	1024	3469
	Total	4510	1765	4377

Unité : millions de francs

Source : INSEE

CHAPITRE V. LE COMPTE DE CAPITAL FIXE

1. La formation brute de capital fixe

2. La consommation de capital fixe et les autres postes du compte

1. La formation brute de capital fixe

1.1 Le contenu du poste

1.1.1 Définition générale

D'après le SEC 95, *"la formation brute de capital fixe est égale aux acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence augmentées de certaines plus-values sur actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Par actifs fixes, il faut entendre des actifs corporels ou incorporels issus de processus de production et utilisés de façon répétée ou continue dans d'autres processus de production pendant une durée d'au moins un an.*

Les cessions d'actifs fixes excluent :

a) la consommation de capital fixe (qui comprend les dommages accidentels courants qui sont prévus);

b) les pertes exceptionnelles résultant, par exemple, de situations de sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles (enregistrées comme autre changement de volume).

Différents types de formation brute de capital fixe peuvent être distingués :

a) les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes corporels;

b) les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes incorporels;

c) les améliorations majeures apportées aux actifs corporels non produits, en particulier aux terrains (l'acquisition d'actifs non produits est toutefois exclue);

d) les coûts liés au transfert de la propriété d'actifs non produits tels les terrains ou les actifs brevetés (l'acquisition de ces actifs est cependant exclue).

La formation brute de capital fixe exclut les opérations classées en consommation intermédiaire comme les achats de petit outillage utilisé à des fins de production, les travaux courants d'entretien et de réparation..." (§ 3.102).

Par ailleurs, la formation brute de capital fixe doit être valorisée au prix d'acquisition, hors TVA déductible.

1.1.2 La FBCF de la branche "sylviculture"

La formation brute de capital fixe de la branche "sylviculture" comprend deux grandes composantes : d'une part la formation brute de capital fixe en produits sylvicoles et d'autre part la formation brute de capital fixe en produits non sylvicoles.

La **FBCF en produits sylvicoles** correspond à une production pour emploi final de la branche. Il s'agit de la production de services forestiers : produits de l'activité de boisement et reboisement et de celle d'entretien des peuplements, de nettoyage, d'éclaircies, de scarification, d'installation de dispositif de lutte contre l'incendie ainsi que de surveillance anti-incendies des forêts.

La **FBCF en produits non sylvicoles** correspond aux acquisitions, nettes des cessions, par des unités de la branche "sylviculture" d'actifs fixes neufs ou existants, produits ou importés par d'autres branches (matériels, bâtiments).

Faute de sources statistiques, les acquisitions nettes des cessions d'actifs incorporels et les coûts liés au transfert de la propriété d'actifs non produits ne sont pas évalués; leur montant devraient toutefois être relativement faibles.

L'acquisition d'actifs qui ne sont pas destinés à être utilisés dans le processus de production de la branche est exclue. C'est le cas en particulier du logement des employeurs et de leurs salariés.

1.2 L'évaluation de la FBCF de 1990 à 1994 (hors TVA)

1.2.1 La FBCF en produits sylvicoles

L'évaluation de la FBCF en produits sylvicoles, qui correspond à une production identifiée de la branche sylvicole elle-même, est décrite dans le chapitre relatif à la production de ces produits (cf. § II.1.3).

1.2.2 La FBCF en produits non sylvicoles

Quatre produits sont concernés : "machines à usage général (E24)²⁵", "machines agricoles (E25)", "construction automobile (D01)" et "bâtiments(H01)". On ne dispose pas de sources directes permettant d'évaluer les montants relatifs aux acquisitions de ces produits par la branche sylvicole. On a donc procédé pour l'année 1992 à des estimations hors TVA reposant d'une part sur les montants retenus dans les anciens comptes de la base 80 et d'autre part sur des ratios FBCF/valeur ajoutée, proches de ceux observés pour la branche agricole. Les montants des autres années sont évalués à l'aide des indices de volume et de prix de la FBCF évalués dans les emplois du compte de biens et services de ces quatre produits. Les valeurs hors TVA déductible sont ensuite calculées à l'aide de taux de TVA non déductible, communiqués par la division "Synthèse des biens et services" de l'INSEE.

²⁵ La codification correspond au niveau 700 des produits dans les comptes nationaux.

Tableau 31

Valeur de la FBCF de la branche "sylviculture" hors TVA, de 1990 à 1994

Compte de la sylviculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Produits sylvicoles	1102	115,7	1275	103,4	1318	63,5	837	102,9	861	39,0	336	102,1	343	165,9	569	101,8	579
Produits non sylvicoles	838	97,5	817	104,2	851	92,9	790	102,0	806	90,8	732	99,1	725	104,0	755	99,6	751
Matériels	569	94,2	536	104,0	557	91,1	507	102,1	518	92,8	481	97,8	470	108,1	509	99,1	504
Bâtiments	269	104,5	281	104,7	294	96,3	283	101,8	288	87,1	251	101,6	255	96,5	246	100,4	247
TOTAL FBCF HTVA	1940	107,8	2092	103,7	2169	75,0	1627	102,5	1667	64,1	1068	100,0	1068	124,0	1324	100,5	1330

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeurs hors TVA

Tableau 32

Valeur de la FBCF de la branche "sylviculture" hors TVA déductible, de 1990 à 1994

Compte de la sylviculture du cadre central

	1990	Indice de volume	vol 91	Indice de prix	1991	Indice de volume	vol 92	Indice de prix	1992	Indice de volume	vol 93	Indice de prix	1993	Indice de volume	vol 94	Indice de prix	1994
Produits sylvicoles	1113	115,6	1287	103,5	1332	63,5	846	103,0	871	39,0	340	102,1	347	166,0	576	101,7	586
Produits non sylvicoles	868	97,5	846	104,4	883	92,9	820	102,3	839	90,8	762	98,8	753	104,1	784	99,9	783
Matériels	590	94,2	556	104,0	578	91,0	527	102,5	540	92,8	501	97,6	489	108,2	529	99,4	526
Bâtiments	278	104,3	290	105,2	305	96,1	293	102,0	299	87,3	261	101,1	264	96,6	255	100,8	257
TOTAL FBCF HTVAD	1981	107,7	2133	103,8	2215	75,2	1666	102,6	1710	64,4	1102	99,8	1100	123,6	1360	100,7	1369

Unité : millions de francs

Source : INSEE

Note de lecture : valeurs hors tva déductible

2. La consommation de capital fixe et les autres postes du compte

2.1 Problématique générale

Le SEC 95 définit les actifs économiques comme *"des biens corporels ou incorporels servant de réserve de valeur sur lesquels des droits de propriété peuvent être exercés, individuellement ou collectivement, par des unités institutionnelles et dont la détention ou l'utilisation au cours d'une période déterminée peuvent procurer des avantages économiques à leurs propriétaires. Par avantages économiques, on entend d'une part les revenus primaires tirés de l'utilisation de l'actif et, d'autre part, le montant qui pourrait être obtenu en cas de cessions ou de liquidation, montant qui inclut les éventuels gains ou pertes de détention"* (SEC 95; § 7.10 et 7.11).

Les acquisitions, nettes des cessions, d'actifs fixes constituent la Formation brute de capital fixe (FBCF), qui représente les flux annuels des inputs de biens de capital utilisés comme facteurs de production. Seuls les actifs fixes produits sont retracés dans la FBCF (cf. § V. 1); les actifs fixes non produits (terrains, ...), qui représentent également des facteurs de production, en sont exclus.

Le compte de capital fixe constitue le cadre comptable qui fournit une synthèse de la valeur économique des actifs fixes produits, permettant de "réconcilier" les éléments de flux (la formation brute ou nette de capital fixe) et les éléments de stocks (le capital fixe brut ou net). En particulier, le compte de capital fixe permet d'explicitier les variations d'actif entre deux années successives.

La variation de la valeur du capital fixe brut de l'année n peut se décomposer en quatre éléments : (1) la formation brute de capital fixe de l'année n, (2) les déclassements de biens effectués au cours de cette année (à déduire), (3) les autres changements de volumes bruts, intervenus au cours de la même année, (4) les autres changements liés aux variations de prix, appelés gains nominaux de détention bruts :

$$CFB(n) - CFB(n-1) = FBCF(n) - DEC(n) + ACVB(n) + GNDB(n).$$

De même, la variation de la valeur du capital fixe net de l'année n peut se décomposer en quatre éléments : (1) la formation brute de capital fixe de l'année n, (2) la consommation de capital fixe (à déduire), (3) les autres changements de volume nets et (4) les gains nominaux de détention nets :

$$CFN(n) - CFN(n-1) = FBCF(n) - CCF(n) + ACVN(n) + GNDN(n).$$

La valeur de la Formation brute de capital fixe déduction faite de la consommation de capital fixe est aussi appelée Formation nette de capital fixe (FNCF) :

$$FNCF(n) = FBCF(n) - CCF(n).$$

2.2 Description des postes du compte de capital fixe

Le capital fixe brut et le capital fixe net

Les actifs produits décrits dans le compte de capital fixe sont de deux types : les actifs fixes non financiers corporels et les actifs fixes non financiers incorporels. Ces actifs sont utilisés de façon répétée et continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

Dans le cas de la branche "sylviculture", ils sont constitués, d'une part de produits sylvicoles, et d'autre part, de produits non sylvicoles, les machines et équipements et les bâtiments et ouvrages de génie civil. Les actifs fixes non financiers incorporels sont constitués dans le cas de la branche "sylviculture" de logiciels informatiques, dont le montant est relativement modeste et n'a pas été évalué. En revanche, les terrains et les actifs financiers, tels que les moyens de paiements, les créances financières, ... ne sont pas décrits dans le compte de capital fixe, mais sont intégrés dans le compte de patrimoine en plus des actifs non financiers produits (biens de capital fixe).

La valeur du capital fixe brut est évaluée comme si les actifs étaient acquis dans leur état d'origine à la date d'établissement du compte. Ces derniers sont enregistrés au prix d'acquisition s'ils sont achetés, au prix de base s'ils sont produits pour compte propre (cas des plantations et des animaux). La valeur n'est donc pas celle du remplacement en l'état.

Cependant, pour tenir compte de leur perte d'efficacité avec le temps et pour avoir une mesure du capital fixe représentative de la dépense qu'il conviendrait d'effectuer pour remplacer les éléments cédés ou détruits, on détermine également la valeur du capital fixe net, qui correspond à la valeur du capital excluant le coût lié à leur usure ou à leur obsolescence.

La consommation de capital fixe

Le coût lié à l'usure du capital et à son obsolescence est appelé consommation de capital fixe. Il est ainsi défini par le SEC 95 : *"dépréciation subie par le capital fixe au cours de la période considérée par suite d'usure normale ou d'obsolescence prévisible, y compris une provision pour perte d'actifs fixes à la suite de dommages accidentels assurables. La consommation de capital fixe doit être calculée pour tous les actifs fixes, tant corporels qu'incorporels, pour les améliorations majeures apportées à des actifs non produits et pour les coûts du transfert de la propriété d'actifs non produits"* (SEC 95; § 6.02 et 6.03).

Ainsi, la consommation de capital fixe de la branche "sylviculture" est évaluée pour les services sylvicoles, les équipements et matériels sylvicoles et les bâtiments d'exploitation.

Dans le compte de production de la branche "sylviculture", la consommation de capital fixe est déduite du solde "brut", la valeur ajoutée brute, pour obtenir le solde enregistré en "net", la valeur ajoutée nette. Les soldes des deux comptes suivants, le compte d'exploitation et le compte de revenu d'entreprise sont ensuite également présentés en "net" : le revenu mixte net et le revenu net d'entreprise.

Dans le compte de capital fixe, l'évaluation de la formation brute de capital fixe de l'année n, qui représente la valeur des acquisitions moins les cessions, ne suffit pas à apprécier l'accroissement du capital : on déduit la consommation de capital fixe de la formation brute de capital fixe pour déterminer la formation nette de capital fixe et pour pouvoir mesurer la croissance nette du capital entre n-1 et n.

Les déclassements

Les déclassements représentent les sorties du stock de capital fixe, qui sont les mises au rebut, dans le cas d'une usure ou d'une obsolescence normale. Ils correspondent en quelque sorte à la "mort" du capital brut et doivent être déduits de la formation brute de capital fixe lors de l'évaluation de la variation du stock de capital *brut* entre n-1 et n. La notion de déclassement est à distinguer de celle de consommation de capital fixe, qui correspond à l'amortissement du capital net et qui est déduite de la formation brute de capital fixe pour évaluer la variation du stock de capital *net* entre n et n-1. Les déclassements sont constatés à la date de la mise au rebut de l'actif correspondant alors que la consommation de capital fixe est mesurée tout au long de la période d'utilisation;

Il convient par ailleurs de souligner que les sorties de stock dues à des événements exceptionnels ne sont pas considérées comme des déclassements, mais comme des autres changements de volume.

Les autres changements de volume

Les autres changements de volume sont des *"flux qui remplissent différentes fonctions, une des principales étant de permettre à certains actifs d'entrer dans le système ou de le quitter. Une seconde fonction des autres changements de volume est d'enregistrer les conséquences d'événements exceptionnels imprévus qui affectent les avantages économiques que procurent les actifs"* (SEC 95; § 6.15).

Dans le premier cas, ils se distinguent de la FBCF en ce qu'il ne s'agit pas d'échanges entre tiers; dans le second cas, ils se distinguent de la CCF et des déclassements en ce qu'ils résultent d'événements exceptionnels imprévus.

Signalons enfin que, dans les autres changements de volumes, peuvent également être enregistrées les destructions d'actifs dues à des catastrophes et à des phénomènes à caractère exceptionnel (tremblements de terre, irruptions volcaniques, ouragans, inondations, feux de forêts, ...), ainsi que les modifications affectant l'imputation économique d'un bien.

Les gains nominaux de détention

Les gains nominaux de détention *"constituent une catégorie d'autres changements des actifs, des passifs, et, partant, de la valeur nette qui reflète les variations du niveau et de la structure de leurs prix. Un gain nominal de détention sur un actif se définit comme le changement de valeur qu'enregistre le propriétaire de cet actif à la suite d'une variation de son prix"* (SEC 95; §6.35 et 6.36). Un gain de détention peut être soit positif, soit négatif (il s'agit alors d'une perte sur détention).

2.3 Méthode d'évaluation

La valeur du capital fixe brut à une date donnée peut être reconstituée en cumulant les valeurs des entrées diminuées des sorties sur l'ensemble des périodes antérieures à cette date, à partir de la date originelle de création de l'unité (ou d'une date assez éloignée pour que soit négligeable le poids des éléments qui auraient pu être acquis dès cette époque et ne pas être déclassés entre temps). De la même façon, on peut reconstituer la valeur du capital net en cumulant les valeurs des entrées diminuées des amortissements. L'absence d'informations statistiques sur les déclassements et les amortissements conduit à utiliser une méthode indirecte, c'est-à-dire une méthode chronologique où les déclassements et les amortissements se déduisent des entrées à partir, respectivement, des lois de mortalité et des lois de dépréciation des équipements. Cette méthode est connue sous le nom

d'inventaire permanent²⁶. Cette méthode nécessite de disposer d'une part de montants de la formation brute de capital fixe en valeur et en volume et d'autre part de données sur les paramètres de durée de vie (durée de vie moyenne, écarts-type et durée de vie maximale).

2.3.1 Les étapes successives des évaluations

Les évaluations sont dans un premier temps effectuées en volume²⁷. Les données en valeur en sont ensuite déduites à l'aide des indices de prix de la formation brute de capital fixe²⁸. Les différentes étapes suivies pour évaluer les différents éléments du compte de capital fixe en volume sont les suivantes.

- Le **capital fixe brut** en volume représente le stock de capital à une date donnée, c'est-à-dire la totalité des biens de capital toujours exploités. Il est déterminé à partir de la FBCF en volume et des coefficients de survie de l'actif :

$$CFB_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot S_j$$

où :

CFB_t = stock de capital brut (fin de l'année t)

m = durée de vie maximale du capital

I_{t-j} = Formation Brute de Capital Fixe de l'année t-j (FBCF)

S_j = coefficient de survie

t = année du calcul du stock de capital (en fin d'année).

Les coefficients de survie sont estimés à partir d'une loi log-normale. En effet, le calcul du capital pour une année donnée ne concerne pas qu'un seul actif, mais la somme de plusieurs actifs dont la dispersion des durées de vie est approchée par une fonction de survie. Dans de tels cas, la distribution log-normale est généralement retenue. En effet, cette distribution permet, à partir des données sur les paramètres de durée de vie (durée de vie moyenne, écart-type et durée de vie maximale), de faire des hypothèses aboutissant à une courbe du type voulu, c'est-à-dire représentative de la loi de mortalité de l'équipement concerné. Cette méthode aboutit à une durée de vie maximale de l'ordre de 2 à 3 fois la durée de vie moyenne.

La distribution log-normale est donnée par la fonction de densité :

$$f(x) = \frac{1}{\sigma\sqrt{2\pi}} \cdot \frac{1}{x} \cdot \exp\left(-\frac{1}{2\sigma^2}(\ln x - \mu)^2\right)$$

avec :

μ = moyenne de la distribution log-normale

σ = écart-type de la distribution log-normale

- Les **déclassements** annuels, qui représentent les sorties du stock de capital sont évalués ainsi :

²⁶ Elle a été mise au point par Jacques Mairesse; cf. « L'évaluation du capital fixe productif-méthodes et résultats; Collection C de l'INSEE », n°18-19,1972.

²⁷ A prix constants de l'année 1990 pour la période 1990-1994.

²⁸ On reprend les indices de prix annuels pour les flux (déclassements et consommation de capital fixe) et on effectue une moyenne géométrique de deux indices de prix annuels successifs pour les stocks de capital fixe.

$$DEC_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot D_j$$

où les coefficients de déclassement D_j sont obtenus à l'aide des coefficients de survie S_j : ils expriment le taux de déclassement annuel d'un investissement passé ou présent :

$$D_t = S_{t-1} - S_t$$

- La **consommation de capital fixe** en volume en est ensuite déduite :

$$CCF_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot C_j$$

où les coefficients de consommation de capital fixe C_j , qui expriment le taux d'amortissement annuel d'un investissement passé ou présent, sont définis comme le produit du vecteur des coefficients de déclassement D_j et d'une matrice inverse de la durée d'utilisation, reposant sur l'hypothèse d'amortissement linéaire, c'est-à-dire que l'on répartit la valeur à amortir de manière égale sur toute la durée probable de l'utilisation du bien de capital :

$$\begin{pmatrix} C_0 \\ C_1 \\ \vdots \\ \vdots \\ C_m \end{pmatrix} = \begin{pmatrix} 1 & 1/2 & 1/3 & \dots & 1/m+1 \\ 0 & 1/2 & 1/3 & \dots & 1/m+1 \\ 0 & 0 & 1/3 & \dots & 1/m+1 \\ \vdots & \vdots & \vdots & \dots & \vdots \\ 0 & 0 & 0 & \dots & 1/m+1 \end{pmatrix} * \begin{pmatrix} D_0 \\ D_1 \\ \vdots \\ \vdots \\ D_m \end{pmatrix}$$

Puisque la somme de chaque colonne de la matrice vaut 1, on a $\sum_{j=0}^m C_j = \sum_{j=0}^m D_j$. Les coefficients C_j sont des lissages des coefficients D_j .

- Le **capital net** en volume en fin d'année est ensuite ainsi défini : $CFN_t = \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot N_j$ où les coefficients de survie en valeur nette, N_j , sont calculés à partir des coefficients C_j : $N_t = 1 - C_0 - C_1 - \dots - C_t$

Les coefficients N_j expriment la part du capital non amorti d'un investissement passé ou présent.

On complète ensuite ces calculs avec les équations d'équilibre :

$$\begin{aligned} CFB_t &= CFB_{t-1} + I_t - DEC_t \\ CFN_t &= CFN_{t-1} + I_t - CCF_t \end{aligned}$$

- La première égalité nous permet d'initialiser la première valeur des coefficients de déclassement D_0 .

$$\text{En effet : } CFB_t = CFB_{t-1} + I_t - DEC_t$$

$$\Rightarrow \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot S_j = \sum_{j=0}^m I_{t-1-j} \cdot S_j + I_t - \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot D_j$$

\Rightarrow

$$[I_t \cdot S_0 + I_{t-1} \cdot S_1 + \dots + I_{t-m} \cdot S_m] = [I_{t-1} \cdot S_0 + I_{t-2} \cdot S_1 + \dots + I_{t-1-m} \cdot S_m] + I_t + [I_t \cdot D_0 + I_{t-1} \cdot D_1 + \dots + I_{t-m} \cdot D_m]$$

\Rightarrow

$$[S_0 \cdot I_t + S_1 \cdot I_{t-1} + \dots + S_m \cdot I_{t-m}] = (1-D_0) \cdot I_t + (S_0-D_1) \cdot I_{t-1} + \dots + (S_{m-1}-D_m) \cdot I_{t-m} + I_{t-1-m} \cdot S_m$$

$$\xrightarrow{\text{d'où}} \begin{array}{l} S_0 = 1-D_0 \\ S_1 = S_0-D_1 \\ \vdots \\ S_m = S_{m-1}-D_m \end{array}$$

Le coefficient de survie S_0 étant nécessairement de 1, il vient $D_0 = 0$

De plus, le coefficient de survie est nul à partir de l'année de vie maximale m du capital ($S_{m+i} = 0$ pour $i \geq 0$) et par conséquent le coefficient D_m est égal à S_{m-1} .

- La seconde égalité permet de mettre en évidence la définition de la consommation de capital fixe.

$$\text{En effet : } CFN_t = CFN_{t-1} + I_t - CCF_t$$

$$\Rightarrow \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot N_j = \sum_{j=0}^m I_{t-1-j} \cdot N_j + I_t - \sum_{j=0}^m I_{t-j} \cdot C_j$$

\Rightarrow

$$[I_t \cdot N_0 + I_{t-1} \cdot N_1 + \dots + I_{t-m} \cdot N_m] = [I_{t-1} \cdot N_0 + I_{t-2} \cdot N_1 + \dots + I_{t-1-m} \cdot N_m] + I_t - [I_t \cdot C_0 + I_{t-1} \cdot C_1 + \dots + I_{t-m} \cdot C_m]$$

\Rightarrow

$$[N_0 \cdot I_t + N_1 \cdot I_{t-1} + \dots + N_m \cdot I_{t-m}] = (1-C_0) \cdot I_t + (N_0-C_1) \cdot I_{t-1} + \dots + (N_{m-1}-C_m) \cdot I_{t-m} + I_{t-1-m} \cdot N_m$$

$$\xrightarrow{\text{d'où}} \begin{array}{l} N_0 = 1-C_0 \\ N_1 = N_0-C_1 \\ \vdots \\ N_m = N_{m-1}-C_m \end{array}$$

C'est-à-dire que $C_j = N_{j-1} - N_j$: la consommation de capital fixe à une date j donnée correspond à la perte/gain de valeur du capital net entre la date $j-1$ et la date j .

Les deux tableaux suivants permettent de résumer la démarche suivie pour les évaluations en volume et en valeur (outre les éléments dont la chaîne de calcul vient d'être décrite précédemment, ils intègrent également les autres changements de volume qui sont des données exogènes au système) :

Tableau 33. Construction des tableaux du compte de capital fixe pour les valeurs en prix constants

VOLUME A PRIX CONSTANTS	année n
Capital Fixe Brut	Σ FBCF * Coefficients S + autres changements de volumes brut
Formation Brute de Capital Fixe	donnée exogène
Déclassement de Capital Fixe Brut	Σ FBCF * Coefficients D
Autres Changements de Volumes Brut	valeur en prix courants / indice des prix de l'année n * 100
Gains/Pertes Nominiaux de Détention Brut	0
Capital Fixe Net	Σ FBCF * Coefficients N + autres changements de volumes net
Formation Nette de Capital Fixe	FBCF - consommation de capital fixe
Consommation de Capital Fixe	Σ FBCF * Coefficients C
Autres Changements de Volumes Net	valeur en prix courants / indice des prix de l'année n * 100
Gains/Pertes Nominiaux de Détention Net	0

- indice des prix = 100 * FBCF en prix courants / FBCF en prix constants

Tableau 34. Construction des tableaux du compte de capital fixe pour les valeurs en prix courants

VALEURS A PRIX COURANTS	année n
Capital Fixe Brut	valeur en prix constants * moyenne géométrique des indices de prix de l'année n et n+1 /100
Formation Brute de Capital Fixe	donnée exogène
Déclassement de Capital Fixe Brut	valeur en prix constants * indice des prix de l'année n /100
Autres Changements de Volumes Brut	donnée exogène
Gains/Pertes Nominiaux de Détention Brut	capital fixe brut de l'année n - capital fixe brut de l'année (n-1) - FBCF de l'année n + déclassement de l'année n - autres changements de volumes brut de l'année n
Capital Fixe Net	valeur en prix constants * moyenne géométrique des indices de prix de l'année n et n+1 /100
Formation Nette de Capital Fixe	valeur en prix constants * indice des prix de l'année n /100
Consommation de Capital Fixe	valeur en prix constants * 100 / indice des prix de l'année n
Autres Changements de Volumes Net	donnée exogène
Gains/Pertes Nominiaux de Détention Net	capital fixe net de l'année n - capital fixe net de l'année (n-1) - FNCF de l'année n - autres changements de volumes net de l'année n

- indice des prix = 100 * FBCF en prix courants / FBCF en prix constants

Remarque : Les autres changements de volume constituent une donnée exogène au modèle. L'enregistrement de montants dans ce poste du compte est irrégulière puisqu'ils correspondent essentiellement à des retraits exceptionnels d'actifs.

2.3.2 La détermination des paramètres

Dans le modèle à prix constants, les entrées et les sorties correspondent essentiellement aux flux de Formation Brute de Capital Fixe, aux déclassements des équipements productifs et à la consommation de capital fixe. Les déclassements, et par conséquent (comme on l'a vu précédemment), la consommation de capital fixe et les stocks de capital brut et net sont obtenus à partir des flux d'entrée, moyennant certaines hypothèses concernant la loi de mortalité de ces flux : moyenne et écart-type, ou moyenne et coefficient de dispersion. Il est donc nécessaire à partir des observations des experts de définir le plus précisément possible ces paramètres pour diminuer d'autant l'approximation du calcul.

Les paramètres de durées de vie et d'écart-types retenus sont ceux estimés pour la branche agricole; on a considéré qu'ils devraient en tout état de cause être très proches.

Tableau 35. Paramètres de durée de vie minimum et maximum pour la durée de vie moyenne

	Durée de vie moyenne minimum	Durée de vie moyenne maximum
Produits sylvicoles	23	46
Bâtiments	20	45
Matériel de manutention	14	31,5
Autres matériels	14	31,5
Matériel de transport	12	24

Tableau 36. Ecart-types de la durée de vie (exprimée en années)

	Ecart-types
Produits sylvicoles	0,45
Bâtiments	0,51
Matériel de manutention	0,53
Autres matériels	0,53
Matériel de transport	0,48

2.3 Tableaux récapitulatifs de 1990 à 1994

Les tableaux suivants présentent l'ensemble des éléments du compte de capital fixe pour les produits sylvicoles, le matériel, les bâtiments et enfin le total.

Tableau 37 **Compte de la sylviculture du cadre central****Compte de capital fixe de la branche "sylviculture" de 1990 à 1994****Produits sylvicoles**

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	28722	28654	27892	27432	27135
Formation brute de capital fixe	1113	1332	871	347	586
Déclassement du capital fixe	1206	1275	1244	1285	1322
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	903	-125	-389	478	439
Capital fixe net	13788	13788	13243	12609	12211
Formation brute de capital fixe	1113	1332	871	347	586
Consommation de capital fixe	1231	1272	1196	1168	1152
Formation nette de capital fixe	-118	60	-325	-821	-566
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	434	-60	-220	187	168

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Tableau 38 **Compte de la sylviculture du cadre central****Compte de capital fixe de la branche "sylviculture" de 1990 à 1994****Matériel**

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	6603	6941	7008	6921	6907
Formation brute de capital fixe	590	578	540	489	526
Déclassement du capital fixe	453	470	486	475	478
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	173	230	13	-101	-62
Capital fixe net	3395	3590	3616	3544	3529
Formation brute de capital fixe	590	578	540	489	526
Consommation de capital fixe	473	500	519	507	509
Formation nette de capital fixe	117	78	21	-18	17
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	89	117	5	-54	-32

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Tableau 39 Compte de la sylviculture du cadre central**Compte de capital fixe de la branche "sylviculture" de 1990 à 1994****Bâtiments**

	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	4691	4940	5097	5195	5263
Formation brute de capital fixe	278	305	299	264	257
Déclassement du capital fixe	199	213	221	228	234
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	169	157	79	62	45
Capital fixe net	2466	2604	2687	2721	2735
Formation brute de capital fixe	278	305	299	264	257
Consommation de capital fixe	234	250	258	263	266
Formation nette de capital fixe	44	55	41	1	-9
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	89	83	42	33	23

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Tableau 40 Compte de la sylviculture du cadre central**Compte de capital fixe de la branche "sylviculture" de 1990 à 1994****Total**

-	1990	1991	1992	1993	1994
Capital fixe brut	40016	40535	39997	39548	39305
Formation brute de capital fixe	1981	2215	1710	1100	1369
Déclassement du capital fixe	1858	1958	1951	1988	2034
Autres changements de volume bruts					
Gains nominaux de détention bruts	1245	262	-297	439	422
Capital fixe net	19649	19982	19546	18874	18475
Formation brute de capital fixe	1981	2215	1710	1100	1369
Consommation de capital fixe	1938	2022	1973	1938	1927
Formation nette de capital fixe	43	193	-263	-838	-558
Autres changements de volume nets					
Gains nominaux de détention nets	612	140	-173	166	159

Unités : valeurs en millions de francs

Source : INSEE

Table des matières

	Pages
Chapitre I - Présentation générale	5
1. Les concepts et l'architecture générale du compte de la sylviculture et de l'exploitation forestière	7
2. Les sources statistiques	18
3. Compte spécifique et cadre central	20
Chapitre II - Le compte de biens et services	23
1. La production	25
2. Les autres éléments de l'ERE	34
Chapitre III - Le compte de branche	39
1. La production	42
2. Les consommations intermédiaires	42
3. La valeur ajoutée	45
4. Le compte d'exploitation	46
Chapitre IV - Le compte de secteur	51
1. Présentation générale	53
2. Les comptes de production et d'exploitation du secteur d'activité sylvicole	56
3. De l'excédent d'exploitation à la capacité de financement	56
4. Le compte des sociétés et des entreprises individuelles	60
Chapitre V - Le compte de capital fixe	65
1. La formation brute de capital fixe	67
2. La consommation de capital fixe et les autres postes du compte	71
Table des matières	83